PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 À 18H00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 26
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, Mme MARENZONI, M. MANO, M. MAZZOCCO

Pouvoirs : 8
M. ROSSIGNOL à Mme GALLANT, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, Mme CHAPPARD à M. BOURSIER, M. POCARD à M. LAFON, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. DE GONNEVILLE, M. SANZ à M. MARLY, M. BAGNERES à M. MANO

Absents : 4
M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, Mme CALATAYUD, Mme GUILLERM

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

******

Le quorum est atteint.

******

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Mesdames et Messieurs les
Conseillers communautaires,

À Andernos-les-Bains,
le 11/12/2024

Objet : Convocation au Conseil communautaire du mardi 17 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

mardi 17 décembre 2024 à 18h00
Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Vous trouverez en pièce jointe les fichiers ci-dessous :
- L'ordre du jour ;
- Une note de synthèse comprenant les projets de délibérations ainsi qu'un lien vous permettant d'accéder directement aux annexes correspondantes ;
- Un modèle de pouvoir.

L'intégralité du dossier de séance est également accessible depuis https://extranetelus.coban-atlantique.fr à l'aide de vos identifiants (votre adresse mail et votre mot de passe).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,
Bruno LAFON

NB : Pour prévenir une situation de conflit d'intérêt, je vous invite à déclarer au Secrétariat général, à réception de la présente convocation, les sujets susceptibles de vous mettre en position de conflit et de donner pouvoir sans consigne de vote pour ces sujets.

Pour rappel, ces conflits peuvent naître :
- d'une part, d'activités exercées par les élus depuis les cinq années précédant l'élection : des activités professionnelles et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière de leurs participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que de leurs participations financières dans le capital d'une société d'activités bénévoles, leurs fonctions et mandats électifs d'activités de consultant ;
- mais d'autre part, du fait de fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

mardi 17 décembre 2024 à 18h00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 5
Compte rendu des décisions du Bureau communautaire....5
Finances publiques....6
Budget principal - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024....6
Budget principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025....8
Budget principal - Transfert partiel des résultats 2023 vers le Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Modification....10
Montants des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025....11
Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2024....12
Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025....13
Budget annexe "Transports" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024....13
Budget annexe "Transports" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025....14
Budget annexe "Eau potable" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024....15
Budget annexe "Eau potable" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025....16
Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025....17
Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Avance de trésorerie 2025....19
Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre - Budget prévisionnel 2025....20
Administration générale....21
Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval - Programme d'actions 2025-202621
Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval - Coopération avec Bordeaux Métropole - Participation au Consortium Recol'Terra....22
Election d'un membre à la Commission "Stratégie et planification territoriale"23
Election d'un membre à la Commission "Mobilité durable-Transports"....24
Modification de l'agent de liaison auprès du Délégué à la Protection des Données mutualisé....25
Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon - Déplacement et désaffectation du bâtiment situé 1 rue du Stade à Lanton....26

Ressources humaines....28
Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025....28
Budget annexe de la régie à autonomie financière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025....29
Régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025....31
Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde....32
Eau potable....32
Tarification de l'eau potable - Définition de la part de la collectivité applicable à partir du 1er janvier 2025....32
Réforme des redevances des Agences de l'Eau - Redevance consommation d'eau pour performance des réseaux d'eau potable 2025....33
Environnement et développement durable....35
Modification du règlement de la Redevance Spéciale suite à la mise en place de la collecte des biodéchets auprès des professionnels - Nouvelle tarification35
Marché de fourniture de composteurs individuels en bois - Pénalités de retard36
Autres sujets....37
Questions diverses....37

Ouverture à 18h05.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2024

Rapporteur : Bruno LAFON

M. LE PRÉSIDENT *: « Nous n'avons pas reçu d'observation pour le procès-verbal. S'il n'y en a pas, je le considère acquis et je vous en remercie. Il n'y a pas de dossier sur table et donc nous pouvons commencer les points inscrits à l'ordre du jour et je passe la parole à Nathalie LE YONDRE, qui va la garder un temps certain ».*

Compte rendu des décisions du Bureau communautaire

Rapporteur : Bruno LAFON

Décision n° 2024-82 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2024-83 relative à la convention de mutualisation pour une co-administration déléguée du SIG du SIBA à la COBAN pour le développement de ses propres applications.
Décision n° 2024-84 relative à un fonds de concours sur la Commune de Lanton - Aménagement d'une plaine des sports.
Décision n° 2024-85 relative à un fonds de concours sur la Commune de Mios - Restructuration de l'école de Lillet.
Décision n° 2024-86 relative à un marché de fournitures de bureau – Attribution.
Décision n° 2024-87 relative à une convention de répartition financière pour des travaux de dévoiement de réseau d'eau potable - RD1250 et avenue de Testemaure à Marcheprime.
Décision n° 2024-88 relative à un marché relatif à une prestation de service pour l'accès internet pour le siège et les sites de la COBAN.
Décision n° 2024-89 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2024-90 relative au Budget annexe "Eau potable" - Conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkea.
Décision n° 2024-91 relative au budget annexe "Zones d'activité économique 2024" - Conclusion d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole.
Décision n° 2024-92 relative à la ZA Les Ponteils à Audenge - Bail dérogatoire du local situé au 5 rue Hapchot.
Décision n° 2024-93 relative à l'Association Solidarité Femmes Bassin - Convention pluriannuelle de financement 2025-2027.
Décision n° 2024-94 relative à l'Eco-organisme CITEO - Evolution du programme de soutiens financiers - Annule et remplace la décision n° 2024-029.
Décision n° 2024-95 relative à l'Association Les Escapades Musicales - Convention pluriannuelle de financement 2025-2027.
Décision n° 2024-96 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2024-97 relative à l'autorisation de défendre la COBAN et d'agir en justice.
Décision n° 2024-98 relative à un marché portant sur l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable de la COBAN.
Décision n° 2024-99 relative à un marché portant sur le géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable.
Décision n° 2024-100 relative à un marché portant sur le transport des déchets de tout-venant collectés sur la déchèterie pour professionnels de Lège Cap-Ferret.
Décision n° 2024-101 portant sur un marché relatif à la Mission d'AMO environnement et aménagement pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un Pôle d'échange Intermodal sur la commune d'Arès.
Décision n° 2024-102 relative à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.
Décision n° 2024-103 portant sur l'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT".
Décision n° 2024-104 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2024-105 relative au Budget annexe "Transports" - Clôture de la régie de recettes "Transports scolaires".
Décision n° 2024-106 portant sur l'adhésion à l'association a'urba.
Décision n° 2024-107 relative à la répartition de l'enveloppe allouée au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la COBAN.
Décision n° 2024-108 relative à la convention de partenariat relative au déploiement des plateformes de rénovation énergétique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_082_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_082_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_082_DEC-DE

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_083_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_083_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention de mutualisation pour une co-administration déléguée du SIG du SIBA à la COBAN pour le développement de ses propres applications

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

Comme le prévoient ses statuts, le SIBA « développe et administre un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associées, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, Plans de Corps de Rue Simplifié (PCRS), etc.) permettant aux services du SIBA et des collectivités publiques du territoire de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités ».

À l'instar des autres collectivités du territoire, la COBAN bénéficie d'un accès au SIG WEB ainsi développé depuis plus de 20 ans, lui permettant notamment de visualiser et d'imprimer les données géographiques de son territoire et de mettre à jour ses propres données cartographiques.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_083_DEC-DE

Au regard de la gestion et du développement de ses missions, la COBAN nécessite une utilisation plus avancée du SIG dans le cadre d'une administration directe et notamment la possibilité de créer ses propres couches de données et développer des applications spécifiques, tout en bénéficiant du partage de données du SIG administré par le SIBA. Cela lui demande, d'une part de disposer d'une compétence technique appropriée à la gestion d'un tel outil et, d'autre part, de faire l'acquisition d'un SIG WEB équivalent.
Il apparaît alors opportun, pour optimiser la dimension financière d'un tel projet, de mutualiser l'utilisation du SIG existant dans le cadre d'une administration déléguée, permettant ainsi une économie a minima de l'ordre de 10 000 euros d'acquisition pour une licence totalement indépendante et de 10 000 euros de maintenance annuelle applicables dès la première année.

La COBAN devra cependant prendre en charge la part des ressources qui lui seront propres telles que décrites dans la convention annexée à cette décision.
Cela nécessitera une collaboration entre les deux administrateurs pour cette mise en œuvre puis plus occasionnellement dans la gestion ultérieure.

Par ailleurs, le SIBA devra également investir de son côté dans un outil permettant cette licence déléguée mais celui-ci sera également exploitable pour d'autres délégations de licences susceptibles d'être sollicitées par de futurs coadministrateurs.
Ainsi, le SIBA resterait le client principal du prestataire et les développements personnalisés que souhaitera la COBAN par la suite nécessiteront simplement d'en établir la commande par l'intermédiaire du SIBA selon les dispositions prévues par la convention présentée en annexe.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe d'une administration déléguée du SIG du SIBA à la COBAN pour le développement de ses propres applications ;
- **HABILITER** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente de la COBAN, à signer la convention annexée à la présente décision, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et notamment, les avenants techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_083_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_084_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_084_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Fonds de concours sur la Commune de Lanton - Aménagement d'une plaine des sports

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

La Ville de Lanton désire créer un nouveau Pôle sportif pour regrouper dans un même lieu les différents équipements sportifs existants (football, tennis, tir à l'arc, golf) tout en renforçant l'offre en proposant du padel.

Cette future Plaine des Sports se situera à l'une des entrées du village de Cassy, au lieu-dit Mouchon, et sera facilement accessible par la RD3E10 permettant de relier tant la RD3 que la RD106 rapidement en voiture ou en autocar.

Une des volontés municipales, au travers du Plan Directeur Vélo, est de relier la commune au secteur des Écoles puis à la Vélodyssée pour favoriser les déplacements doux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_084_DEC-DE
webdelib

Ce projet structurant vient en lieu et place des installations existantes. Ces dernières sont situées sur plusieurs endroits de la commune et ne sont plus parfaitement adaptées.

La Plaine des Sports s'articule autour d'un phasage en 4 temps pour permettre tant la continuité des activités sportives que le lissage financier d'un équipement estimé à 5 230 000 € HT.

La première Phase, objet de la présente demande, consiste en la création de 4 courts de tennis éclairés, de 2 pistes de padel éclairées, du Club House associatif associé, des 150 places de stationnements prévues, des voiries et réseaux du site ainsi que les aménagements paysagers et sécuritaires sur cette partie.

Au titre de la présente demande, la Ville de Lanton sollicite la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) sur la construction de la Phase 1 de la Plaine des Sports.

De son côté, la COBAN s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI ;
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire ;
Vu la demande de la Commune de Lanton pour bénéficier d'un fonds de concours de 225 686,75 € au titre du Projet de territoire dans le cadre de l'opération d'investissement précitée ;
Vu le plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de 225 686,75 € au bénéfice de la Commune de Lanton ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_084_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_085_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_085_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Fonds de concours sur la Commune de Mios - Restructuration de l'école de Lillet

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

Face à sa forte croissance démographique, la municipalité de Mios a fait des bâtiments d'éducation sa priorité dans le cadre de son plan d'action nommé « Plan écoles ».

Malgré des investissements importants, les infrastructures miossaises restent sous tension et nécessitent encore des mises en conformité importantes notamment sur l'école de quartier de Lillet.

Au titre de la présente opération, la Ville de Mios sollicite la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) pour l'octroi d'un fonds de concours de 100 000 € au titre de la restructuration de l'école de Lillet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_085_DEC-DE
webdelib

De son côté, la COBAN s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI ;
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire ;
Vu la demande de la Commune de Mios pour bénéficier d'un fonds de concours de 100 000,00 € au titre du Projet de territoire dans le cadre de l'opération d'investissement précitée ;
Vu le plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de 100 000,00 € au bénéfice de la Commune de Mios ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_086_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_086_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché de fournitures de bureau - Attribution

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

Le marché a pour objet l'achat de fournitures de bureau pour l'ensemble des services de la COBAN.

Choix de la procédure de passation :
La procédure utilisée est celle de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.
L'accord-cadre, sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur la durée du marché, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un bordereau de prix et pour les commandes hors bordereau de prix, sur catalogue avec remise.

Durée du marché :

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_086_DEC-DE
webdelib

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois
La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.
Le délai de livraison correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.
Le présent marché comprend trois reconductions tacites.
La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.
L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23/08/2024, par le biais de la plateforme demat-ampa.fr.
La date limite de remise des offres était fixée au 23 Septembre 2024 à 12h00.
5 entreprises ont retiré un dossier,
2 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais,
Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu les pièces du marché « Fournitures de bureau »,

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	Prix des fournitures au regard du DQE	
2	Valeur technique (mémoire technique)	40
3	Délais de livraison	10
	Délai de livraison proposé au BPU et au catalogue	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature du marché « Fournitures de bureau » avec la Société LACOSTE SAS – 15 Allée de la Sarriette – 84250 LE THOR - pour un montant maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur la durée du marché ;

- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente en charge des Finances Publiques, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_086_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_087_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_087_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention de répartition financière pour des travaux de dévoiement de réseau d'eau potable - RD1250 et avenue de Testemaure à Marcheprime

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

Dans le cadre du projet de construction du centre de maintenance des trains à grande vitesse prévu au sein du quartier de Croix d'Hins à Marcheprime par le concessionnaire LISEA, un dévoiement de réseau d'eau potable doit être réalisé. En effet, une canalisation en amiante ciment présente dans l'emprise du projet de LISEA doit être abandonnée.
La COBAN, en tant que collectivité assurant les travaux et la distribution d'eau potable, sera en charge des travaux.

Ces travaux nécessitent la pose d'une nouvelle conduite en fonte Ø 200 sur un linéaire d'environ 2 km le long de la route départementale RD1250 associé au renouvellement de quelques branchements et le renforcement d'une conduite sur l'avenue de Testemaure.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_087_DEC-DE
webdelib

La canalisation présente dans l'emprise du projet du centre de maintenance sur environ 500 ml n'était pas prévue dans le programme de renouvellement de réseau d'eau potable de la COBAN. Ces travaux seront donc à la charge du pétitionnaire.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sont de la compétence de la COBAN,
CONSIDERANT que le renouvellement de la canalisation d'eau potable au droit du projet LISEA n'était pas prévu au programme de renouvellement de la COBAN,
CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à 464 902,06 € HT,
CONSIDERANT que cette opération est inscrite au Budget annexe « Eau potable » 2024,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de la convention de répartition financière pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé sur la RD1250 et avenue de Testemaure à Marcheprime ;

- **HABILITER** Monsieur LAFON, Président, à signer le dévoiement du réseau d'eau potable, avenue de Testemaure à Marcheprime.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_088_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_088_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché relatif à une prestation de service pour l'accès internet pour le siège et les sites de la COBAN

Le mardi 15 octobre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *09/10/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE

Secrétaire de séance : M. LAFON

*****

Le quorum est atteint.

Le marché porte sur une prestation de service pour l'accès internet pour le siège et les sites de la COBAN.
Il s'agit d'un accord-cadre non alloti.
Le montant total maximum des prestations pour la durée initiale (3 ans) de l'accord-cadre est défini(e) comme suit : 60 000 € HT et 20 000 € HT pour la période de reconduction (1 an).

Durée du marché :
La durée du marché court à compter de la notification pour une durée de 36 mois (période initiale).
Il est reconductible tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Choix de la procédure de passation :

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_088_DEC-DE
webdelib

Conformément à l'article R. 2123 1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.
La procédure a été lancée le 13 août 2024 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, Marchés Online et sur le profil d'acheteur.
La date limite de remise des offres était fixée au 5 septembre 2024 à 12h00.
23 entreprises ont retiré un dossier, 2 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai.

Critères d'analyse des offres :

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
	Frais d'accès au service, abonnements, services	
2	Valeur technique	30
2.1	Solution technique	
2.2	Gestion et résolution d'incident, couverture horaire, engagement qualité service	
2.3	Accompagnement à la mise en place, présentation d'un planning détaillé, crédibilité des charges prévues et de l'équipe projet	
3	Optimisation du délai de mise en place	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que dans le cadre de toute procédure de passation d'un marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le motif d'intérêt général peut être un motif tenant à la nécessité de redéfinir les besoins du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **DÉCLARER** sans suite la procédure engagée pour l'attribution du marché public « Accès internet pour le siège et les sites de la COBAN ».

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 033-243301504-20241015-2024_088_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 15 octobre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_089_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_089_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_089_DEC-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_090_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_090_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Budget annexe "Eau potable" - Conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkea

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des travaux de rénovation de réseaux dans diverses communes, de dévoiements de canalisation sur la commune de Marcheprime et de réhabilitation du Château d'eau de Biganos, la COBAN souhaite réaliser un emprunt sur son budget annexe eau potable, tout en réduisant au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques.

Aussi, un cahier des charges a été transmis à 6 établissements bancaires en date du 27 septembre 2024, avec une date limite de réception des offres arrêtée au 7 octobre 2024.
Six établissements ont répondu favorablement à la consultation de la COBAN, chacun à hauteur de 100 % du besoin exprimé.

Le Bureau de la COBAN,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_090_DEC-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu le vote du Budget primitif en date du 9 avril 2024 portant à 1 060 000 € le montant des crédits inscrits en recettes d'emprunts en euros au chapitre 16,
CONSIDERANT qu'après examen des offres dont les plus intéressantes ont été actualisées et sur la base des 2 critères suivants :

- Taux d'intérêts proposé, conditions financières (commissions et frais divers).
- Risques de taux

une offre se dégage des autres ;

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer auprès de la Banque Arkéa un contrat d'emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 1 060 000 €
  - Durée : 20 ans à compter de la date de versement des fonds
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,44 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et du capital - Amortissement linéaire
  - Date de versement des fonds : 30/12/2024 au plus tard
  - Remboursement anticipé : autorisé avec indemnité actuarielle
  - Commission d'engagement : 0,10 % du montant de l'emprunt soit 1 060 €.

- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer toute pièce relative à ce contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_091_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_091_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Budget annexe "Zones d'activité économique 2024" - Conclusion d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités économiques sur son territoire, et dans l'attente du produit des ventes afférentes aux terrains en cours d'aménagement, la COBAN souhaite réaliser un emprunt relais sur son budget annexe, tout en réduisant au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques.

Aussi, un cahier des charges a été transmis à 6 établissements bancaires en date du 27 septembre 2024, avec une date limite de réception des offres arrêtée au 7 octobre 2024.

Trois établissements ont répondu favorablement à la consultation de la COBAN, chacun à hauteur de 100 % du besoin exprimé.

Le Bureau de la COBAN,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_091_DEC-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu le vote du Budget primitif en date du 9 avril 2024 et de la décision modificative n° 1 en date du 30 septembre 2024 portant à 2 180 569 € le montant des crédits inscrits en recettes d'emprunts en euros au chapitre 16 ;

CONSIDERANT qu'après examen des offres actualisées, une offre se dégage des autres,
CONSIDERANT que le Bureau est habilité à procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer auprès du Crédit Agricole un contrat d'emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 2 180 000 €
  - Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds
  - Taux d'intérêt annuel : taux variable Euribor 12 mois (flooré à 0.00 %) + 0.58 %
  - Modalités de remboursement : paiement annuel des intérêts
    Remboursement du capital in fine
  - Date de versement des fonds : 01/11/2025 au plus tard
  - Remboursement anticipé : possible à tout moment, partiel ou en totalité, sans pénalité
  - Commission d'engagement : 3 270 €
- **AUTORISER** la première vice-Présidente à signer toute pièce relative à ce contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_092_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_092_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

ZA Les Ponteils à Audenge - Bail dérogatoire du local situé au 5 rue Hapchot

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

La COBAN est propriétaire d'un bien immobilier, sis 5 Rue Hapchot à Audenge (33980) qu'elle a préempté le 16 août 2022.
Par cette opération, la COBAN entendait, dans un contexte de forte tension foncière et immobilière qui par ailleurs perdure, remettre ce bien à disposition de l'activité économique du territoire et répondre aux réelles difficultés des entreprises à trouver des immeubles adaptés, pénalisant l'implantation, la création de nouvelles activités et le développement des entreprises existantes.
Dans le cadre d'un appel à projet, un porteur de projet s'est manifesté pour ouvrir un restaurant de spécialités portugaises.

La COBAN souhaite dans un premier temps proposer une location de courte durée du bien, pour deux années maximum, afin de permettre au porteur de projet de réaliser, à son compte, les travaux d'aménagement du local et de démarrer son activité de restauration. Dans la continuité, la

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_092_DEC-DE
webdelib

COBAN souhaite vendre ledit immeuble à Monsieur Fernandes, afin qu'il puisse pérenniser son activité sur la même zone de chalandise et développer son fonds de commerce.

Cette opération permettra d'atteindre in fine l'objectif que s'est fixé la COBAN, à savoir installer une activité économique dynamisant le parc d'activités, tout en garantissant au porteur de projet un local adapté à son restaurant, profitant d'un emplacement idéalement situé et jouissant d'une visibilité optimale depuis un axe passant.

Le Bureau de la COBAN,

Vu les statuts de la COBAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'acte d'acquisition par la COBAN d'un ensemble immobilier situé au 5 Rue Hapchot - 33980 Audenge en date du 16 août 2022 ;

CONSIDERANT que la COBAN détient la compétence Développement Économique ;
CONSIDERANT la pression foncière sur les zones d'activités économiques et le besoin d'implanter de nouvelles entreprises sur le territoire ;
CONSIDERANT que l'activité de restauration répond à une demande des entreprises et des habitants ;
CONSIDERANT la faculté dont dispose la COBAN de mettre à la location et à la vente l'ensemble immobilier situé au 5 Rue Hapchot à Audenge, à des fins d'activités économiques ;
CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette opération par la conclusion d'un bail dérogatoire.

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour une durée de deux années la mise à disposition à titre onéreux de l'ensemble immobilier situé au 5 rue Hapchot à Audenge à M. Paolo Fernandes pour y exercer une activité de restauration ;
- **CONSENTIR et ACCEPTER** le présent bail moyennant un loyer annuel de 14 400 € HT et hors charge, soit 1 200,00 € HT et hors charge par mois, payable le 1er de chaque mois.
  Le loyer ci-dessus fixé sera révisé tous les ans à la date anniversaire en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). A cet égard, il est convenu que l'indice de base choisi est celui du 2ème trimestre 2024, soit 136,72 par rapport au dernier indice en vigueur au jour de la révision.
  Une réduction de trois mois de loyers est accordée à titre exceptionnel, afin que le preneur réalise l'ensemble des travaux nécessaires à son activité ; toutefois pendant cette période, le preneur restera redevable de l'ensemble des charges et taxes.
  Le preneur devra verser un dépôt de garantie représentant un mois de loyer hors taxe, soit la somme de mille deux cents euros ;
- **AUTORISER** l'occupant à déposer tout document nécessaire à l'autorisation de son activité ;
- **PRECISER** que le bail dérogatoire annexé sera suspendu dès la survenance de l'acte de vente au bénéfice de l'acheteur ;
- **HABILITER** Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement économique et touristique-Emploi, à signer l'acte et l'ensemble des pièces afférentes ;
- **DESIGNER** Maître Bertrand FAYE, notaire à Audenge, comme notaire de la COBAN sur ce dossier.
- **DIRE** que les recettes seront recouvrées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_092_DEC-DE

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_093_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_093_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Association Solidarité Femmes Bassin - Convention pluriannuelle de financement 2025-2027

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

Créée en 2012, l'association Solidarité Femmes Bassin, régie par la loi du 1er juillet 1901, est un acteur important de la lutte contre les violences conjugales et violences intra-familiales sur le Bassin d'Arcachon et le Val de Leyre, et plus largement dans le département de la Gironde.

Elle fait face chaque année à des demandes de plus en plus nombreuses, de protection et d'écoute des femmes victimes de violences conjugales.

Pour ce faire, elle a consolidé et renforcé ses accompagnements tant auprès des femmes que des enfants. Elle s'est implantée au plus près des personnes accompagnées, ainsi des points de rendez-vous sont aujourd'hui déployés sur l'ensemble du territoire de la COBAN grâce à l'appui des CCAS. Cette implantation est évolutive, au regard des besoins identifiés.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_093_DEC-DE
webdelib

Rappelons que l'Association a aussi pour objectif de lutter contre toutes les formes de discrimination que les femmes et que les enfants subissent, de lutter contre les violences sexuelles exercées sur un membre de la famille, et d'œuvrer au changement des mentalités.

Animée par un Conseil d'Administration, l'Association mobilise une équipe de 3 salariées soutenues par 11 bénévoles accompagnantes formées aux spécificités des violences conjugales.

Pour faire bénéficier d'un accompagnement global, elle travaille en partenariat avec un nombre croissant de structures et d'associations. Elle entend également intensifier ses actions de sensibilisation et de formation des acteurs sociaux menées sur les communes du Nord Bassin.

C'est pourquoi, l'Association ayant une vocation d'accompagnement des femmes dans leurs démarches, de les soutenir dans leur recherche d'autonomie, de les héberger y compris en urgence et de les informer, fait appel à la COBAN au titre d'une aide financière pluriannuelle de fonctionnement à compter de 2025, prenant la forme matérielle d'une convention pluriannuelle de financement (voir convention de financement ci-annexée).

Ainsi au vu du projet présenté par l'association, il est proposé de réévaluer le montant annuel à 32 000 € pour la période du conventionnement.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt local que présente pour les communes du Nord Bassin l'action de cette association,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Solidarité Femmes Bassin », une subvention de fonctionnement annuelle de 32 000 € à compter de l'exercice 2025 ;

- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment, ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_093_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_094_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_094_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Eco-organisme CITEO - Evolution du programme de soutiens financiers - Annule et remplace la décision n° 2024-029

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

L'agrément national de l'éco-organisme CITEO évoluant, son programme de soutiens financiers se dote de deux nouveaux volets :

- Un dispositif d'Appel A Projet visant à aider les collectivités à déployer le tri des emballages issus de la consommation hors foyer, c'est-à-dire sur l'espace public et au sein des ERP (Généralisation d'ici le 1er janvier 2025 ; loi AGEC - 2020) ;
- Une convention de soutien pour la prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés supportés par les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique.

Ces aides visent plus particulièrement les collectivités compétentes en termes de salubrité et de propreté, donc les communes, pour le cas du territoire de la COBAN.
Les communes peuvent contractualiser individuellement avec CITEO ou désigner la COBAN, EPCI compétent en termes de collecte et interlocuteur privilégié de CITEO, comme leur

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241112-2024_094_DEC-DE
webdelib

mandataire.
La COBAN peut également se porter candidate à l'AAP Hors-foyer pour l'acquisition de mobilier urbain destiné au tri pour le compte des communes et ainsi les faire profiter de soutiens abondés. La ou les conventions de mandat doit(vent) alors définir les rôles de chacun.

Cette décision vient annuler et remplacer la décision existante du 2 avril 2024, en mandatant la 1ère vice-Présidente pour la signature des contrats de financement et en précisant le caractère gracieux de l'action de la COBAN pour ses communes membres.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la décision n° 2024-029 du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la COBAN d'obtenir un engagement pérenne des communes dans la mise en place du tri des déchets recyclables au sein de l'espace public et de leur ERP,
CONSIDERANT l'intérêt pour les communes d'accéder à des soutiens à l'investissement mais également de manière plus pérenne à un financement annuel de leur frais de fonctionnement.

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **ACTER** que l'intercommunalité devienne le mandataire des communes membres volontaires de la COBAN, dans le cadre des soutiens CITEO à titre gracieux ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer les contrats de financement en cas de projet lauréat et toute pièce afférente à ce dossier ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE à signer la convention de groupement pour les déchets abandonnés et celle pour l'appel à projet hors foyer en cas de projet lauréat, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241114-2024_095_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_095_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Association Les Escapades Musicales - Convention pluriannuelle de financement 2025-2027

Le mardi 12 novembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *06/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. MARTINEZ

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

Depuis 2010, le festival « Les Escapades Musicales » invite les plus grands artistes internationaux et un public nombreux à un voyage en musique le long de la l'Eyre et tout autour du Bassin d'Arcachon pendant 5 semaines d'été.

En juin et juillet, tous les plus beaux sites naturels et patrimoniaux du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre deviennent le temps d'un concert, les scènes éphémères et magiques d'un des plus grands festivals de musique classique de Nouvelle Aquitaine.

Chaque concert de ce grand parcours musical a lieu dans un endroit différent choisi pour son acoustique et sa richesse naturelle ou architecturale.

En plus des concerts publics, les Escapades Musicales développent une action auprès des

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 033-243301504-20241114-2024_095_DEC-DE
webdelib

scolaires en proposant des concerts pédagogiques.

Monsieur Bernard LUCAS, Président de l'Association, sollicite auprès de la COBAN une nouvelle subvention sur une période de trois ans, de 2025 à 2027.

Cette subvention a comme objectif de cofinancer les concerts des Escapades Musicales sur le territoire de la COBAN, et ainsi de maintenir leur tarif accessible au plus grand nombre afin de partager les merveilles de la musique classique avec le public de la COBAN tout en mettant en valeur son patrimoine naturel et architectural et tout le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau de la COBAN,

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT la volonté d'établir un partenariat pluriannuel avec les Escapades Musicales qui va permettre au territoire, à ses habitants et aux acteurs locaux de prendre la mesure des enjeux culturels et pédagogiques,
CONSIDERANT l'intérêt local que présente pour les communes du Nord Bassin l'action de cette association ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Les Escapades Musicales, une subvention de fonctionnement annuelle de 30 000 € à compter de l'exercice 2025 ;

- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment, ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 12 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_096_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_096_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 26 novembre 2024 à 15h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *20/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Le Bureau de la COBAN,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_096_DEC-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 26 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_097_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_097_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Autorisation de défendre la COBAN et d'agir en justice

Le mardi 26 novembre 2024 à 15h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *20/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

La société AGUR, délégataire en charge du service public de l'eau potable sur la commune de Lège-Cap Ferret, a constaté un écart important entre la quantité d'eau distribuée et celle consommée dans le secteur du camping des Embruns. Après de multiples opérations de recherches de fuites sur le secteur, étalées sur plusieurs mois, le délégataire a découvert un branchement « sauvage » sur la canalisation d'eau avant compteur alimentant le camping des Embruns.

Ce branchement illégal était destiné à détourner du compteur l'eau consommée et donc à ce que les volumes détournés ne soient pas facturés : l'eau était donc distribuée mais non facturée. Le délégataire en a donc informé la COBAN et a déposé plainte en janvier 2023. En effet, les volumes d'eau volés constituent un préjudice financier important tant pour le délégataire que pour la COBAN. A cet égard, la COBAN a également déposé une plainte contre X en mars 2023.

Le Bureau de la COBAN,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_097_DEC-DE
webdelib

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 202-92 en date du 30 novembre 2020, portant modification des compétences déléguées au Président pour les attribuer au bureau ;
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que la COBAN a subi un préjudice financier important et qu'à cet égard, elle peut se constituer partie civile afin, conformément aux articles 418 et suivants du code de procédure pénale, d'obtenir réparation ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire est compétent pour intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
CONSIDERANT que, dans le cadre de cette affaire, le Bureau communautaire doit donc désigner la personne chargée de représenter et défendre les intérêts de la COBAN et agir en justice le cas échéant, et notamment de se constituer partie civile au nom de la Communauté devant les juridictions répressives ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **HABILITER** le Président ou son représentant à intenter les actions en justice ou de défendre la COBAN au titre de l'affaire ci-dessus exposée, devant les juridictions suivantes : juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Tribunal Correctionnel, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel, Cour de Cassation), notamment :

    - De déposer plainte au nom de la COBAN entre les mains du procureur de la République territorialement compétent, ainsi que de déposer plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction territorialement compétent,

    - De se constituer partie civile par voie d'intervention devant le juge d'instruction,

    - De se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente,

    - D'effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Communauté dans le cadre de ces actions,

    - De mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Communauté à raison de la commission de l'infraction pénale.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_097_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 26 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_098_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_098_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché relatif à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable de la COBAN

Le mardi 26 novembre 2024 à 15h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *20/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Ce marché porte sur l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable de la COBAN.

La consultation comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme :
L'étude comprend les 4 phases suivantes :
Phase 1 : Audit de l'état actuel des systèmes d'Alimentation en Eau Potable
Phase 2 : Campagnes de mesure et modélisation informatique du réseau
Phase 3 : Plan d'actions (technique et financier) et politique de l'eau à 10 ans
Phase 4 : Zonage intercommunal d'eau potable

Tranche optionnelle :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_098_DEC-DE
webdelib

Le prestataire proposera l'établissement d'une cartographie de la défense incendie des communes de la COBAN, respectant les préconisations du Règlement Départemental. Cette cartographie se base à la fois sur le niveau de risque des différentes zones de la commune, ainsi que sur les distances à la voirie des bâtiments à défendre et sur les voies circulables. La méthode simple du tracé du rayon d'influence d'un hydrant (cercle de rayon 200m) n'est pas la prestation attendue dans cette option. Le prestataire veillera à détailler la méthodologie qu'il compte utiliser pour élaborer ces cartes communales de défense incendie.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le délai global de réalisation de l'étude ainsi que les délais de réalisations de chacune des phases sont fixés par l'entrepreneur dans son offre sans pouvoir excéder 12 mois.
Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

La date limite de remise des offres était fixée au 22 Octobre 2024 à 12h.
21 entreprises ont retiré un dossier,
3 plis ont été reçu dans les délais,
Aucun pli n'a été reçu hors délai.
Les plis ont été ouverts par les services de la COBAN le 22 Octobre 2024 à 14h.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2152-1, R.2152-1, L.2122-1 et R.2122-2 ;
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 Novembre 2024,
Vu le Rapport de Présentation,

CONSIDERANT que les offres reçues excédaient les crédits alloués au marché ;
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a constaté l'absence d'offre recevable eu égard au caractère inacceptable des offres remises et a, par conséquent, proposé de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire est compétent pour décider de la conclusion des marchés de fournitures courants et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **DECLARER** l'appel d'offres infructueux et de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_098_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 26 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_099_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_099_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché relatif au géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable

Le mardi 26 novembre 2024 à 15h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *20/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Le présent marché concerne le géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable. Il est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Réalisation du géoréférencement eau potable sur la commune d'Arès
- Lot 2 : Réalisation du géoréférencement eau potable sur la commune de Lège-Cap Ferret
- Lot 3 : Réalisation du géoréférencement eau potable sur la commune de Marcheprime

Durée du marché
Le délai d'exécution du marché ne pourra excéder 12 mois pour toute la totalité des lots.
Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Mode de passation adopté et type de contrat
La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_099_DEC-DE
webdelib

articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-3 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché simple.

Déroulement de la procédure
La procédure a été lancée le 22 septembre 2024, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, JOUE et sur le profil d'acheteur.
Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
La date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre 2024 à 12h.

Ouverture des plis
23 entreprises ont retiré un dossier, 8 plis ont été reçus dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai. Les plis ont été ouverts par les services de la COBAN le 22 octobre 2024.

Critères d'analyse
L'analyse est réalisée selon les critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	35
2	Valeur technique *Ce critère sera apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise.*	50
2.1	Note méthodologique proposée (ce sous-critère sera apprécié selon la compréhension des enjeux, la prise en compte des points particuliers des systèmes AEP et la pertinence de la méthodologie proposée).	30
2.2	Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations.	10
2.3	Références professionnelles du même type de projets	10
3	Optimisation des délais	15
Pondération totale des critères d'attribution		**100**

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de toute procédure de passation d'un marché public, l'acheteur public, à l'origine de la procédure, peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique,
CONSIDÉRANT que cette déclaration sans suite peut être motivée par le caractère inacceptable, inapproprié ou irrégulier des offres remises,
CONSIDÉRANT que les offres remises sont toutes soit inacceptables soit inappropriées soit irrégulières,
CONSIDÉRANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_099_DEC-DE
webdelib

- **DÉCLARER** sans suite pour cause d'infructuosité la procédure engagée pour l'attribution du marché « Géoréférencement des systèmes d'Alimentation en Eau Potable ».

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 26 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_100_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_100_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché relatif au transport des déchets de tout-venant collectés sur la déchèterie pour professionnels de Lège Cap-Ferret

Le mardi 26 novembre 2024 à 15h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *20/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Objet du marché
Le présent marché concerne le Transport des déchets de tout-venant collectés sur la déchetterie pour professionnels de Lège Cap-Ferret.

Durée du marché
L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Mode de passation adopté et type de contrat
Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_100_DEC-DE

publique.

Déroulement de la procédure
La procédure a été lancée le 1er octobre 2024, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, et sur le profil d'acheteur.
Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
La date limite de remise des offres était fixée au 4 novembre 2024 à 12h.

Ouverture des plis
11 entreprises ont retiré un dossier,
2 plis ont été reçus dans les délais,
Aucun pli n'a été reçu hors délai.
Les plis ont été ouverts par les services de la COBAN le 4 novembre 2024.

Critères d'analyse
L'analyse est réalisée selon les critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Coût global apprécié sur la base du DQE	60
2	Valeur technique appréciée sur la base des éléments figurant au mémoire technique	40
Pondération totale des critères d'attribution		100

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDÉRANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de l'accord-cadre « Transport des déchets de tout-venant collectés sur la déchetterie pour professionnels de Lège Cap-Ferret » avec la société MAUFFREY sise 360 Allée Péronette 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour un montant maximum de 150 000 € HT sur toute la durée du marché ;

- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente en charge des Finances Publiques, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_100_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 26 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_101_DEC-DE
webdelib

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_101_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Marché relatif à la Mission d'AMO environnement et aménagement pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un Pôle d'échange Intermodal sur la commune d'Arès

Le mardi 26 novembre 2024 à 15h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *20/11/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Objet du marché
Le présent marché concerne la Mission d'AMO environnement et aménagement pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un Pôle d'échange Intermodal comprenant la réalisation d'une aire de covoiturage, d'arrêts de Bus et de cheminements doux sur la commune d'Arès.

Durée du marché
La durée prévisionnelle globale d'exécution des prestations :
- Pour la tranche ferme : estimée à 12 mois
- Pour les tranches conditionnelles : environ 12 mois.

Soit une durée estimative globale de 24 mois (2 ans).
Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_101_DEC-DE

Mode de passation adopté et type de contrat
Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. Il s'agit d'un marché simple.

Déroulement de la procédure
La procédure a été lancée le 26 septembre 2024, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, JOUE et sur le profil d'acheteur.
Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2024 à 12h.

Ouverture des plis
15 entreprises ont retiré un dossier,
5 plis ont été reçus dans les délais,
Aucun pli n'a été reçu hors délai.
Les plis ont été ouverts par les services de la COBAN le 24 octobre 2024.

Critères d'analyse
L'analyse est réalisée selon les critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
2	Valeur technique	50
2.1	Composition de l'équipe dédiée au projet	20
2.2	Méthodologie par mission	20
2.3	Délais de rendu des livrables et cohérence du planning avec les moyens proposés	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu les pièces du marché,

CONSIDÉRANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature du marché « Mission d'AMO environnement et aménagement pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un Pôle d'Echange Intermodal comprenant la réalisation d'une aire de covoiturage, d'arrêts de Bus et de cheminements doux sur la commune d'Arès » avec la société ARTELIA sise 6-8 Avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN, pour un montant total de 84 900 € HT soit 101 880 € TTC, dans l'hypothèse où toutes les tranches seraient affermies et réparties comme suit :
  - Tranche ferme : 24 145 € HT soit 28 974 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 : 32 535 € HT soit 39 042 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 : 9 135 € HT soit 10 962 € TTC
  - Tranche optionnelle 3 : 2 975 € HT soit 3 570 € TTC
  - Tranche optionnelle 4 : 14 520 € HT soit 17 424 € TTC
  - Tranche optionnelle 5 : 1 590 € HT soit 1 908 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 033-243301504-20241126-2024_101_DEC-DE

- **HABILITER** Madame LE YONDRE, première vice-Présidente en charge des Finances Publiques, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 26 novembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_102_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_102_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ordre du jour du Conseil communautaire du 17 décembre 2024

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Excusés :
M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Vu l'article 5 du règlement intérieur de la COBAN ;

Il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis sur l'ordre du jour du Conseil communautaire, présenté comme suit :

Finances publiques

1. Budget principal - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024
2. Budget principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025
3. Budget principal - Transfert partiel des résultats 2023 vers le Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" – Modification
4. Montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_102_DEC-DE

5. Budget annexe « Déchèterie professionnelle » - Décision Modificative n° 2 – Exercice 2024
6. Budget annexe « Déchèterie professionnelle » - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025
7. Budget annexe "Transports" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024
8. Budget annexe « Transports » - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025
9. Budget annexe "Eau potable" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024
10. Budget annexe « Eau potable » - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025
11. Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025
12. Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Avance de trésorerie 2025
13. Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre – Budget prévisionnel 2025

Administration générale

14. Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval - Programme d'actions 2025-2026
15. Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval - Coopération avec Bordeaux métropole - Participation au Consortium Recol'Terra
16. Élection d'un membre à la Commission "Stratégie et planification territoriale"
17. Élection d'un membre à la Commission "Mobilité durable-Transports"
18. Modification de l'agent de liaison auprès du Délégué à la Protection des Données mutualisé
19. Office de Tourisme Cœur du Bassin – Déplacement et désaffectation du bâtiment situé 1 rue du Stade à Lanton

Ressources humaines

20. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025
21. Budget annexe de la régie à autonomie financière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025
22. Régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025
23. Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Eau potable

24. Tarification de l'eau potable – Définition de la part de la collectivité applicable à partir du 1er janvier 2025
25. Réforme des redevances des Agences de l'Eau - Redevance consommation d'eau pour performance des réseaux d'eau potable 2025

Environnement et développement durable

26. Modification du règlement de la Redevance Spéciale suite à la mise en place de la collecte des biodéchets auprès des professionnels - Nouvelle tarification
27. Marché de fourniture de composteurs individuels en bois - Pénalités de retard

Questions diverses

- Décisions du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_102_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_103_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_103_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT"

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Excusés :
M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

La COBAN a besoin d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités.

L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif. Il est donc dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

Les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_103_DEC-DE

technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement dédiés au suivi de cet environnement très dynamique.

L'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permettrait à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à la centrale ; un forfait est appliqué à chaque adhésion à un accord-cadre.

Pour exemple, l'accord-cadre «Fourniture de services de télécommunication», qui représente un montant d'adhésion de 300 €, intéresse tout particulièrement la COBAN, car ce marché générerait à terme une économie de 50 % sur nos accès internet qui équipent les déchèteries.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant l'intérêt, pour la Collectivité, d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **AUTORISER** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** la 1ère vice-Présidente à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_103_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_104_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_104_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Habilitation de signature des marchés publics

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Excusés :
M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_104_DEC-DE

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_105_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_105_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Budget annexe "Transports" - Clôture de la régie de recettes "Transports scolaires"

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY

Excusés :
M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

La COBAN a fait le choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transports urbain, scolaire et de transport à la demande à compter de la rentrée 2024.

Par conséquent, la régie de recettes «Transports Scolaires » doit être clôturée sur le Budget annexe « Transports » à compter du 1er janvier 2025.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Président n° 2020-08 du 7 avril 2020 créant une régie de recettes pour

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_105_DEC-DE

l'encaissement des produits relatifs à l'inscription des élèves aux transports scolaires,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération n°2023-98 du 27 juin 2023 approuvant le principe de l'attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport,

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la clôture de la régie de recettes « Transports Scolaires » sur le Budget annexe « Transports » à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_106_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_106_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Adhésion à l'association a'urba

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY

Pouvoirs :
M. LAFON à Mme LARRUE

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

La COBAN souhaite accompagner au mieux la construction, de manière générale l'aménagement et le développement du territoire, afin de préserver le cadre de vie et maintenir les diversités paysagères locales faisant la renommée du territoire.

L'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (…). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_106_DEC-DE

L'association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le fonctionnement de l'a'urba est défini comme suit :

- Le partenariat dans la gouvernance : aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.
- Le partenariat dans les travaux : l'a'urba exécute chaque année un programme de travail partenarial, élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés « partenaires », ont accès à l'ensemble des travaux. Les membres non-partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques.

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a'urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie, mobilités…) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local…).

Chaque année, l'a'urba élabore en effet un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Celui-ci est adopté par délibération de son assemblée générale concomitamment à l'approbation de son budget annuel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

Le montant de l'adhésion de la COBAN à l'a'urba s'élève à 50,00€. Une convention de partenariat permettra ensuite, au-delà de l'adhésion et accès à certaines productions et données, de définir les objectifs et engagements réciproques des parties, de fixer les modalités de travail et participation financière relative aux missions souhaitées par la collectivité.

L'adhésion débutera à l'approbation par le conseil d'administration de l'a'urba pour une durée d'un an (validité date à date).

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'expertise, le rôle de conseil, d'accompagnement et de réseau de partenaires de l'a'urba vis-à-vis des collectivités et de l'intérêt pour les administrés du territoire,

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAN à l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) pour un montant de 50€ ;

- **MANDATER** la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion annuelle ;

- **AUTORISER** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et Planification territoriale, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_106_DEC-DE

Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_107_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_107_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Répartition de l'enveloppe allouée au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la COBAN

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY

Pouvoirs :
M. LAFON à Mme LARRUE

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

En tant qu'acteur du déploiement de la fibre optique sur son territoire, la COBAN met en œuvre une solution de répartition de l'enveloppe allouée pour le territoire (579 059€) afin de palier à la problématique des poteaux supplémentaires prévus dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.
Afin de faciliter la mise en œuvre de ces travaux, une décision de répartition partielle de l'enveloppe a été actée en Bureau communautaire le 18 juillet 2023. Cette décision portait sur les communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Arès, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios.

A la suite de nouvelles études réalisées par Orange, opérateur en charge du déploiement de la fibre optique pour le compte de Gironde Numérique, il est proposé d'acter la réalisation de

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_107_DEC-DE

nouveaux travaux alternatifs. En outre, suite à la réalisation des études AFD, Gironde Numérique a pu ajuster certains coûts d'enfouissement. Enfin, des études ont été réalisées à la demande des communes mais n'ont pas pu être suivies de travaux (montant de ces études = 23 659€).

Il est donc proposé au Bureau communautaire de valider cette nouvelle répartition partielle qui permet à Gironde numérique de poursuivre le déploiement de la fibre et de terminer les travaux au premier semestre 2025.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la décision du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT que la proposition de répartition prend en compte les demandes exprimées par les communes membres de la COBAN, en réponse à leurs besoins, ce qui permettra d'achever le déploiement de la fibre optique ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la répartition partielle des fonds alloués à la COBAN :
  - Andernos-les-Bains (enfouissement de 2 poteaux) : 13 261,50 €
  - Arès (rue du Port ostréicole et rue des Abberts) : 89 196,35€
  - Biganos (quartier des Tuileries et déchetterie) : 33 845,23€
  - Lanton (Port de Lanton) : 10 838,66 €
  - Lège-Cap Ferret : réalisation des travaux (Grand Crohot et Truc Vert) à la charge d'Orange après études
  - Marcheprime (Rue de Croix d'Hins) : 8 367€
  - Mios (rue de Garrot, route de Haute, route Paulon, route de Florence…) : 395 515,32€.

- **HABILITER** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et Planification territoriale, à signer le courrier actant cette répartition auprès des services de Gironde Numérique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_107_DEC-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_108_DEC-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_108_DEC

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Convention de partenariat relative au déploiement des plateformes de rénovation énergétique

Le mardi 10 décembre 2024 à 14h30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente.

Date de la convocation : *04/12/2024*

Présents :
Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY

Pouvoirs :
M. LAFON à Mme LARRUE

Excusés :
M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. PAIN

*****

Le quorum est atteint.

Conformément à la Loi Transition énergétique pour la Croissance verte, les régions assurent le soutien financier des plateformes de rénovation énergétique en parallèle du programme Sare (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique). A compter de 2025, un nouveau dispositif de contractualisation entre les collectivités locales et l'État doit prendre le relais du programme Sare. Ce dispositif nommé Pacte territorial implique le conventionnement des collectivités avec les services de l'Etat mais également avec la Région Nouvelle Aquitaine qui restera co-financeur.

Cette nouvelle organisation implique un engagement compris entre 3 et 5 ans dans le dispositif et maintient la possibilité de proposer une candidature commune aux plateformes de rénovation

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_108_DEC-DE

énergétiques du territoire du SYBARVAL. Pour cette raison et afin de poursuivre le travail partenarial avec les plateformes de nos territoires voisins, il est proposé de conventionner avec le SYBARVAL afin que ce dernier porte la candidature unique des plateformes.

Le conventionnement aura pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, à savoir :

- Le SYBARVAL, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation énergétique pour les trois intercommunalités auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat, animateur de la plateforme sur le périmètre des trois EPCI.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté de communes du Val de l'Eyre en qualité de territoires d'activité de la plateforme de la rénovation.

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

Le Bureau de la COBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau,
Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du SYBARVAL en date du 24 octobre 2024 autorisant la Présidente à porter le projet de convention mutualisée ;
Vu l'avis.....du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant la candidature du SYBARVAL à l'AMI pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique à l'échelle de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;
Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat engagé depuis 2022 avec le SYBARVAL et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre permettant la mise à disposition de conseillers France Rénov sur le territoire de la COBAN ;
Considérant que pour se faire, une convention de coopération et de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et le SYBARVAL, relative au déploiement des plateformes de rénovation énergétique, devra être conclue ;

Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'engagement de principe de conclure un Pacte Territorial - France Rénov', dont la coordination de la rédaction est confiée au SYBARVAL pour le compte de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

- **PRENDRE ACTE** du fait que la réponse au futur Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au soutien de la Région au Service Public de Rénovation de l'Habitat sera coordonnée et portée par le SYBARVAL pour le compte des deux EPCI précitées ;

- **AUTORISER** Monsieur PAIN, vice-Président en charge de la Stratégie et de la Planification Territoriale, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20241211-2024_108_DEC-DE

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 10 décembre 2024,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Finances publiques

2024_126_DEL - Budget principal - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Pour la Décision modificative sur le Budget principal, la seule de l'année que nous vous présentons ce soir, ce sont des ajustements de crédit qui vont s'afficher à l'écran.*

En matière de dépenses, nous avons des dépenses complémentaires qui ont concerné notamment le fonds de péréquation de l'intercommunalité. Donc nous avons eu un montant supérieur qu'il a fallu payer par rapport aux prévisions que nous avions dans le cadre de la confection du Budget au mois d'avril.

Ensuite, nous avons eu des remboursements de trop perçus de compensations fiscales, notamment sur la taxe foncière et la taxe d'habitation. Pareil sur la CVAE, donc des régularisations sur ces aspects.

En matière de charges de gestion courante, également des régularisations. Des écritures en ce qui concerne les autorisations de droit du sol. Nous avons eu des écritures qui ont concerné le courant, l'animation du pays également et l'ADEME. Tout cela sur les dépenses de fonctionnement, pour 222 158 euros.

En ce qui concerne les recettes, bien sûr, qui sont équilibrées, là aussi il y a eu des régularisations. Les plus importantes ont concerné, malheureusement, ce que d'autres collectivités ont vécu en fin d'année. Étant donné la rectification de la croissance qui a été revue à la baisse en cours d'année, comme nous le savons tous malheureusement.
L'État qui avait notifié aux collectivités locales les recettes de TVA a modifié les éléments. Pour la COBAN, ce sont -50 030 euros sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation sur la fraction compensatoire.
Idem sur la CVAE, c'est moins 161 039 euros. Il a donc fallu revoir à la baisse ces recettes. Nous avons eu aussi des augmentations de recettes sur d'autres éléments.
Par exemple, en matière de contributions directes, ce sont les 114 000 euros que vous voyez à l'écran, donc des rôles supplémentaires. On a eu également une augmentation de la dotation d'intercommunalité pour 97 981 euros et d'autres réajustements.

Voilà la décision modificative que nous vous présentons pour les derniers équilibres du Budget principal ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la COBAN en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, il convient :

- de procéder à des écritures de régularisations sur les rattachements de recettes effectués à tort fin 2023, qui entraînent la nécessité de constater la non-réalisation des recettes sur 2024 par des écritures équilibrées sur la section de fonctionnement pour un total de 134 925 € ;
- d'abonder les crédits du chapitre 014 à la suite de notifications de demande de reversements sur produits fiscaux perçus sur exercices antérieurs et pour augmenter l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, pour un montant de 87 233 €.

Considérant par ailleurs, qu'il convient notamment de modifier les inscriptions de

recettes afin de les ajuster :

- à la hausse par rapport aux notifications reçues en matière de dotations, de FCTVA et de rôles fiscaux supplémentaires ;
- à la baisse par rapport aux notifications reçues en matière de compensations fiscales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget principal pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Opération	**Chapitre Article**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
	014	**Atténuations de produits**		**87 233,00 €**
	7392221	01	FPIC	43 152,00 €
	73951	01	Fraction compensatoire TFPB et TH	9 592,00 €
	73952	01	Fraction compensation CVAE	34 489,00 €
	65	**Autres charges de gestion courante**		**134 925,00 €**
	65888	510	Autres charges diverses	38 022,00 €
	65888	555	Autres charges diverses	17 773,00 €
	65888	820	Autres charges diverses	55 130,00 €
	65888	87	Autres charges diverses	24 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**222 158,00 €**

RECETTES				
Opération	**Chapitre Article**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
	70	**Produits des services**		**38 022,00 €**
	70845	510	Mise à disposition de personnel aux membres du GFP	33 587,00 €
	70848	510	Mise à disposition de personnel aux autres organismes	4 435,00 €
	73	**Impôts et taxes**		**- 211 069,00 €**
	7351	01	Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH sur les résidences secondaires	- 50 030,00 €
	7351	01	Fraction compensatoire de la CVAE	- 161 039,00 €
	731	**Fiscalité locale**		**114 830,00 €**
	73118	01	Autres contributions directes	114 830,00 €
	74	**Dotations et participations**		**280 375,00 €**
	741124	01	Dotation d'intercommunalité	97 981,00 €
	741126	01	Dotation de compensation	1 564,00 €
	744	01	FCTVA	20 230,00 €
	7472	555	Régions	17 773,00 €
	7472	820	Régions	19 387,00 €
	74758	820	Autres groupements	35 743,00 €
	747888	87	Autres	24 000,00 €
	747888	4212	Autres	63 697,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**222 158,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	**Chapitre Article**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
		NEANT		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0,00 €**

RECETTES				
Opération	**Chapitre Article**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
		NEANT		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**0,00 €**

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_127_DEL - Budget principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Ensuite, nous avons en cette période, comme d'habitude, et sur l'ensemble des budgets, ce que l'on appelle le quart des crédits inscrits, l'autorisation d'engager, de liquider, de mandater avant l'adoption du prochain budget. Donc tout simplement, on regarde les crédits qui ont été ouverts l'année précédente, c'est le quart des crédits inscrits. Donc ensuite, par chapitre, vous avez les ouvertures de crédits que nous vous proposons.*

Bien évidemment, nous n'irons pas jusqu'à ces possibilités-là, mais pendant les trois premiers mois de l'année, nous avons besoin d'investir. Et nous avons également la même chose sur les autorisations de programme, crédits de paiements que nous avons ouverts ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ». En parallèle toutefois, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), soit des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

Dans la mesure où les crédits ouverts au Budget 2024, hors chapitre 16, reports et crédits votés en AP/CP se sont élevés à 2 958 400,60 €.

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« S'il n'y a pas de questions, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2025,

soit :

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :		432 500,00 €
dont	2031 – Frais d'études :	425 000,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires :	7 500,00 €
→ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		163 000,00 €
dont	204132 – Bâtiments et installations :	25 000,00 €
	204182 – Bâtiments et installations :	118 000,00 €
	20421 – Biens mobiliers, matériels et études :	20 000,00 €
→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles:		229 025,00 €
dont	2111 – Terrains nus :	67 000,00 €
	2128 – Autres agencements et aménagements :	31 250,00 €
	2152 – Installations de voirie :	64 275,00 €
	2158 – Autres installations, matériels techniques :	2 000,00 €
	21735 – Installations générales, agencements :	7 500,00 €
	21828 – Autres matériels de transport :	20 000,00 €
	21838 – Autre matériel informatique :	15 000,00 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers :	1 000,00 €
	2185 – Matériel de téléphonie :	1 000,00 €
	2188 – Autres :	20 000,00 €
→ Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		150 000,00 €
dont	2312 – Agencements et aménagements de terrains :	50 000,00 €
	2313 – Constructions :	100 000,00 €
→ Opération 458106 – Parking public du siège :		50 000,00 €
→ Opération 64 – Voirie et signalétique dans les ZAE :		1 000 000,00 €
dont 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition :		1 000 000,00 €

- **AUTORISE** par ailleurs la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal pour les AP/CP dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, soit :

AP/CP n° 2019-03 – Opération 57 : Réhabilitation du siège 1 178 500,00 €		
dont	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers :	50 000,00 €
	2313 – Constructions :	1 128 500,00 €
AP/CP n° 2023-08 – Opération 63 : Plan de Mobilité Simplifié		942 861,00 €
dont	2031 – Frais d'études :	17 333,00 €
	2188 – Autres :	166 666,00 €
	2312 – Agencements et aménagements de terrains :	758 862,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_128_DEL - Budget principal - Transfert partiel des résultats 2023 vers le Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Modification

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Ensuite, nous avons sur le budget principal le transfert partiel des résultats 2023 vers le budget annexe « collecte et traitement des déchets ». Nous avions prévu un certain nombre d'éléments au moment de l'élaboration du budget. Nous vous proposons de modifier ces éléments-là, puisque vous savez que c'est la première fois que le budget annexe a été créé le 1er janvier 2024. Pas forcément simple de créer un budget annexe qui est très important par rapport au budget principal.*

Il était prévu des transferts d'excédents vers le budget annexe. Nous n'avons pas besoin de transférer l'ensemble de ces excédents sur le budget annexe. Nous rectifions le montant de l'excédent de fonctionnement. Nous passons à 1,5 million au lieu de 2,5 millions d'euros. Par contre, nous conservons le montant qui avait été prévu de 1 million d'euros pour l'excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement. Donc, sur la partie de la section d'investissement, cela ne change pas et on vous a rappelé le montant dans la diapositive qui s'affiche à l'écran ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :
Vu la création par délibération n° 2023-112 en date du 26 septembre 2023 du Budget annexe de la régie à autonomie financière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » regroupant des compétences intégrées jusqu'au 31 décembre 2023 au Budget principal,
Vu la délibération n° 2024-060 en date du 25 juin 2024 relative au transfert partiel des résultats 2023 du Budget principal vers le nouveau Budget annexe,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques du 10 décembre 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« S'il n'y a pas d'observations, ni de vote contre, ni d'abstentions, merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le montant du transfert de l'excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du Budget principal vers le Budget annexe ainsi qu'il suit :
  - pour un montant de : 1 500 000 €
    par émission d'un mandat sur l'article 65888 en dépenses de fonctionnement sur le Budget principal et émission d'un titre sur l'article 75888 en recettes de fonctionnement sur le Budget annexe ;

- **CONSERVE** le montant de 1 000 000 € pour l'excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du Budget principal vers le Budget annexe
  par émission d'un mandat sur l'article 1068 en dépenses d'investissement sur le Budget principal et émission d'un titre sur l'article 1068 en recettes d'investissement sur le Budget annexe.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_129_DEL - Montants des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Au dernier conseil communautaire de l'année, nous passons également les montants prévisionnels des attributions de compensation qui n'évoluent pas. Ce sont les mêmes montants pour l'ensemble de nos 8 villes, pour une somme globale de 8 123 410 euros qui arrivent en recettes au niveau de nos villes par 12e. »*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire doit communiquer avant le 15 février de l'année le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres pour 2025,

INTERVENTIONS :

M. BOURSIER : *« Par rapport à ces attributions de compensation, nous n'allons pas les approuver. Nous n'allons pas voter contre non plus, parce que ce sont quand même les attributions de compensation, on aurait trop peur qu'elles nous soient enlevées. C'est une boutade, bien sûr ! Mais nous ne trouvons pas normal que ces attributions de compensation soient fixes depuis le début de la mandature. Tout augmente partout et là, c'est fixe ! Quand il y a des ponctions sur les communes, cela augmente, pas de problème. Et là, malheureusement, on est toujours au même point.*

Si je fais un calcul bien simple d'une augmentation, par exemple, 1,5 % par an, sur cinq ans, cela fait pour Biganos, plus de 260 000 euros. Ce n'est quand même pas neutre. Je sais que ce n'est pas ici que cela se décide, c'est à la CLECT, mais il serait bon quand même que cette commission se réunisse un petit peu plus souvent, car là, une fois par an, juste en début de mandature, ce n'est pas tout à fait normal.

Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération ».

Mme LE YONDRE : *« Au niveau de ces attributions de compensation, elles n'ont pas évolué depuis le début du passage en FPU, sauf pour les communes, vous en connaissez la raison. En ce qui concerne cette recette, on peut toujours revoir les choses, mes chers collègues, mais dans quelque temps, on va élaborer les budgets de l'intercommunalité. Nous avons parfois des recettes qui peuvent être dynamiques, mais malheureusement, nos dépenses le sont aussi, comme en commune. Ce sujet a été abordé à certaines reprises au sein du Bureau et au sein de la Commission de finances. Pour le moment, il n'est pas envisagé de faire évoluer ces attributions de compensation. Mais, nous retenons bien sûr votre intervention ».*

M. BOURSIER : *« Je pense quand même que cela peut évoluer. On n'est pas obligé non plus de rester fixe. Ces attributions peuvent quand même évoluer. La réglementation peut aussi évoluer ».*

Mme LE YONDRE : *« Nous aurons l'occasion de réaborder ce sujet, quand nous parlerons, bien sûr, des éléments budgétaires qui concernent l'intercommunalité et l'ensemble de nos communes. Nous attendons avec impatience les éléments qui vont s'imposer à nous, qui sont compliqués pour l'ensemble de nos collectivités ».*

M. DEVOS *: « Juste Nathalie, pour dire que nous pourrions au moins réunir la CLECT pour en discuter ».*

Mme LE YONDRE *: « Avant de réunir la CLECT, nous allons travailler aux orientations budgétaires, on va refaire nos prévisionnels, en tenant compte de l'évolution d'un certain nombre d'éléments qui s'imposent à l'intercommunalité, comme malheureusement ils vont s'imposer aux communes. Notre environnement qui bouge, avec des dépenses qui augmentent fortement et des recettes qui ne sont pas dans la même dynamique, malheureusement. Mais, je retiens bien sûr vos demandes ».*

M. LE PRÉSIDENT *: « Après ces remarques, qui s'oppose, qui s'abstient ? La délibération est approuvée à la majorité (8 abstentions) ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Article 1 : APPROUVE et COMMUNIQUE** les montants prévisionnels d'attributions de compensation pour l'année 2025 suivants :

Communes	Montants prévisionnels des AC pour 2025
Andernos-les-Bains :	1 162 095,00 €
Arès :	727 334,00 €
Audenge :	208 865,00 €
Biganos :	3 539 427,00 €
Lanton :	320 193,00 €
Lège-Cap Ferret :	1 293 533,41 €
Marcheprime :	190 196,00 €
Mios :	681 767,00 €
TOTAL	**8 123 410,41 €**

- **Article 2 : ACTE** du versement mensuel aux Communes des montants prévisionnels d'attributions de compensation pour l'année 2025 fixés à l'article 1 ;

- **Article 3 : CONFIE** à Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, le soin de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette dernière à chaque commune membre de la COBAN.

Vote :
Pour : 23
Abstentions : 11
M. ROSAZZA, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme BRISSET, M. LAFON, M. POCARD, Mme CHAPPARD, M. BOURSIER, M. DEVOS
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_130_DEL - Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Nous avons déjà passé une première modification, donc c'est la deuxième modification, qui est mineure. Il s'agit de l'inscription complémentaire d'une dépense de 5 500 euros. Sur ces éléments, pour les dotations en provisions pour créances douteuses, avec les liquidations d'entreprise, cela peut arriver ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe Déchèterie Professionnelle en date du 9 avril 2024, modifié par Décision Modificative n° 1 en date du 30 septembre 2024,

Considérant qu'en ce qui concerne la section d'exploitation, il convient d'abonder les inscriptions budgétaires relatives aux dotations aux provisions au vu de l'état des créances douteuses transmis par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet-Biganos pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Déchèterie Professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**
67	**Charges exceptionnelles**		**- 5 500,00 €**
	678	Autres charges exceptionnelles	- 5 500,00 €
68	**Dotations aux provisions**		**5 500,00 €**
	6817	Dotation aux dépréciations des actfs circulants	5 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			0,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_131_DEL - Budget annexe "Déchèterie professionnelle" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Également le quart des crédits inscrits pour qu'on puisse fonctionner avant le vote du budget, avec les éléments des différents chapitres, que vous avez avec vous ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

Dans la mesure où les crédits ouverts au Budget 2024, hors chapitre 16 et reports se sont élevés à 103 000,00 €.

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget annexe de la déchèterie professionnelle dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2025, soit :

→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :		25 750,00 €
dont	2135 – Autres immobilisations corporelles :	22 300,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique :	750,00 €
	2188 – Autres :	2 700,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_132_DEL - Budget annexe "Transports" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Une seule décision modificative cette année. Là aussi, des ajustements d'inscription budgétaires qui sont relatifs aux écritures des dépenses de personnel d'un budget à l'autre et au remboursement de cartes de transport. Donc il y a un ajustement pour 26 000 euros en dépenses sur ce budget annexe ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe des Transports de la COBAN en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, il convient d'abonder les inscriptions budgétaires relatives aux dépenses de personnel et aux remboursements de cartes de transport,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des Transports pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**		**- 26 000,00 €**
	611	Sous-traitance générale	- 26 000,00 €
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**25 000,00 €**
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €
65	**Autres charges de gestion courante**		**1 000,00 €**
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			0,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_133_DEL - Budget annexe "Transports" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Également l'autorisation de dépenser avant le vote du budget pour 10 366 euros ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

Dans la mesure où les crédits ouverts au Budget 2024, hors chapitre 16 et reports se sont élevés à 41 464,25 €.

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe des transports dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2025, soit :

→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	10 366,00 €
dont 2188 – Autres immobilisations corporelles :	10 366,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_134_DEL - Budget annexe "Eau potable" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

***Mme LE YONDRE** : « Il s'agit donc d'un ajustement qui est un petit peu plus important et qui est dû aux achats d'eau pour une commune de notre territoire à raison de 195 000 euros. C'est une régularisation sur plusieurs années antérieures avec les changements de délégation et donc nous prenons cette somme sur l'opération de virement. Cela impacte les deux sections à la fois, donc la section d'exploitation et la section d'investissement pour équilibrer les sommes ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe Eau Potable de la COBAN en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits sur la section d'exploitation afin de pouvoir faire face aux dépenses relatives à la part délégataire des factures d'eau payées sur le territoire de la Commune de Mios et ce, avec un rattrapage sur 3 ans,
Considérant par ailleurs que des virements de crédits entre chapitres sont nécessaires afin d'ajouter des crédits pour des frais d'études,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

***M. LE PRÉSIDENT :** « Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Eau Potable pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				
Opération	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
	011	**Charges à caractère général**		**195 000,00 €**
		605	Achat d'eau	195 000,00 €
	023	**Virement à la section d'investissement**		**- 62 700,00 €**
		023	Virement à la section d'investissement	- 62 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				**132 300,00 €**

RECETTES				
Opération	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
	70	**Produits des services**		**132 300,00 €**
		70878	Remboursement frais par des tiers	132 300,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				**132 300,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
	20	**Immobilisations incorporelles**		**42 550,00 €**
		203	Frais d'études	42 550,00 €
	21	**Immobilisations corporelles**		**- 42 550,00 €**
		2158	Autres	- 40 350,00 €
		21758	Autres	- 2 200,00 €
	23	**Immobilisations en cours**		**- 62 700,00 €**
		2318	Autres immobilisations corporelles	- 62 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**- 62 700,00 €**

RECETTES				
Opération	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
	021	**Virement de la section d'exploitation**		**- 62 700,00 €**
		021	Virement de la section d'exploitation	- 62 700,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**- 62 700,00 €**

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_135_DEL - Budget annexe "Eau potable" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Ensuite, nous avons l'autorisation d'engager le quart des crédits inscrits, donc avec plus de possibilités – et nous en avons besoin – pour pouvoir investir en début d'année. On vous a notamment indiqué sur la diapositive les économies d'eau de la COBAN, réalisées avec tous ces investissements ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

Dans la mesure où les crédits ouverts au Budget 2024, hors chapitre 16 et reports, se sont élevés à 2 501 799 ,66 €.

INTERVENTION :
M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe eau potable dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2025, soit :

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :		43 387,00 €
dont	2031 – Frais d'études :	41 887,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires :	1 500,00 €
→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :		684 113,00 €
dont	213 – Constructions :	1 250,00 €
	2156 – Matériel spécifique d'exploitation :	23 875,00 €
	2158 – Autres :	536 163,00 €
	2172 – Agencements et aménagements de terrains :	7 000,00 €
	21756 – Matériel spécifique d'exploitation :	11 125,00 €
	21758 – Autres :	98 450,00 €
	218 – Autres immobilisations corporelles :	6 250,00 €
→ Opérations 458106 pour compte de tiers :		62 500,00 €
→ Opération 100 – SDAEP :		75 000,00 €
	203 – Frais d'études :	75 000,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_136_DEL - Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Concernant le quart des crédits inscrits, il n'y a pas de modification. 8 500 euros sur le chapitre 20 et sur les autres chapitres 21, 23, des sommes un peu plus importantes, également sur l'APCP, ainsi que pour le local technique, le centre technique de la COBAN ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ». En parallèle toutefois, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), soit des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques en date du 10 décembre 2024,

Dans la mesure où les crédits ouverts au Budget 2024, hors chapitre 16, reports et crédits votés en AP/CP, se sont élevés à 3 602 245,82 €,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« S'il n'y a pas de questions, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2025, soit :

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :		8 500,00 €
dont	2031 – Frais d'études :	8 500,00 €

→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :		850 125,00 €
dont	21351 – Bâtiments publics :	94 500,00 €
	2152 – Installations de voirie :	28 750,00 €
	215738 – Autre matériel et outillage de voirie :	484 000,00 €
	2158 – Autres installations, matériels techniques :	1 750,00 €
	21828 – Autres matériels de transport :	207 325,00 €
	21838 – Autre matériel informatique :	1 250,00 €
	21848 – Autre matériel de bureau et mobiliers :	750,00 €
	2188 – Autres :	31 800,00 €
→ Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		41 900,00 €
	2313 – Constructions :	41 900,00 €

- **AUTORISE** par ailleurs la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour l'AP/CP 2021-06 « Local technique à Audenge » dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, soit :

→ Opération 60 :		395 271,00 €
dont	2031 – Frais d'études :	21 471,00 €
	2313 – Constructions :	373 800,00 €

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_137_DEL - Budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - Avance de trésorerie 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Ensuite, nous avons une avance de trésorerie, qu'il nous a semblé nécessaire de vous proposer ce soir, sur le budget annexe collecte et traitement des déchets. C'est une mesure de précaution que nous prenons avec le vice-président en charge de cette thématique et les services. Comme on le disait, création du budget annexe le 1er janvier, qui est un gros budget annexe, avec beaucoup de travail qui a été effectué pour séparer ce budget annexe du budget principal. Donc là nous proposons, par mesure de précaution, d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe d'un montant maximum de 1 million d'euros. Il est possible qu'on utilise cette somme en partie ou une toute petite partie. On préfère prendre ces précautions. Il faudra rembourser avant le 25 septembre 2025, si on utilise bien sûr cette possibilité-là, ce qui n'est pas du tout établi ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.
Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « Compte au Trésor » par le crédit du compte 5192 « Avances de trésorerie »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « Mouvements trésorerie et assimilés ») ;

CONSIDERANT la création du Budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à partir du 1er janvier 2024 qui dispose de l'autonomie financière (donc d'un compte de trésorerie propre) ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'envisager toute solution visant à pallier un éventuel problème de trésorerie ponctuelle au cours de l'exercice 2025 ;
CONSIDERANT que cette opération permet d'éviter les frais et intérêts d'une ligne de trésorerie sur le Budget annexe ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie du Budget principal au Budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » selon les modalités suivantes :
  - Montant maximum de l'avance de trésorerie : 1 000 000 € (un million d'euros)
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins éventuels
  - Date de remboursement : 25 décembre 2025 au plus tard.

- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer les ordres de paiement et tout document afférent à l'objet de la présente délibération.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_138_DEL - Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre - Budget prévisionnel 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Ensuite, toujours à cette fin d'année, on présente le budget prévisionnel du pays, qui regroupe, comme vous le savez, les trois intercommunalités. Nous avons travaillé avec les trois intercommunalités sur ce budget prévisionnel. Nous avons souhaité qu'il n'augmente pas sur les différents volets. Nous avons un gros volet d'animation territoriale sur ce budget-là. Nous avons le volet également de l'économie bleue, tous les fonds européens qui concernent la mer, les ostréiculteurs et les pêcheurs, l'animation du pays, du CODEV. Nous avons tout l'axe gestion provisionnelle des emplois et des compétences. Les derniers qui se sont rajoutés ces dernières années, cela a été le travail en commun du CLS, le contrat local de santé. Le dernier volet est le programme alimentaire territorial et nous allons en parler puisqu'il y a une délibération en suivant, les animations. BA2E, l'agence de développement économique émarge sur ce budget. Et donc pour la COBAN, la participation globale pour l'année à venir s'établit à 362 708 euros. On était à peu près au même montant l'année dernière. Pour la COBAS, c'est à peu près le même montant. Et pour la CDC du Val-de-L'Eyre, c'est un peu moins, au prorata de la population. Voilà donc les axes que nous avons souhaité mettre en place sur lesquels nous travaillons. Nous avons régulièrement des réunions et des informations ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de 17 représentants et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et à développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2025 ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2017).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Sophie Banos ne prend pas part au vote ; cela est lié aux fonds européens. Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2025 ;

- **APPROUVE** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant

global de 362 708,54 € TTC et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer les différentes conventions correspondant à ces actions et tout acte en lien avec la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Administration générale

2024_139_DEL - Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval - Programme d'actions 2025-2026

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Un premier programme d'action a été initié sur le foncier, la sécurité alimentaire, la sensibilisation, la gouvernance avec la CDC du Val de l'Eyre qui est très active, mais l'ensemble des communes y participent. Le programme d'action 2025-2026 a été coconstruit avec l'ensemble des acteurs. Il y a eu des réunions, un certain nombre de forums qui ont été organisés. Il reprend les quatre axes stratégiques qui sont déclinés en 12 actions et 25 sous-actions.*

Tous ces éléments qui vous sont présentés à l'appui de la délibération et donc, par cette dernière, vous approuvez le plan de financement qui est présenté pour un montant de 167 689 euros, avec à l'intérieur une grosse part d'ingénierie sur ce montant-là ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que en réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, les 17 communes et 3 intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (COBAS, COBAN et Communauté de Communes du Val de l'Eyre) se sont engagées fin 2021 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le Pays BARVAL ne disposant pas de structure juridique propre, c'est la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui porte la démarche pour le compte des 3 intercommunalités.
L'objectif du PAT est de réunir tous les acteurs du système alimentaire local pour travailler ensemble à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires, afin de développer une agriculture résiliente et une alimentation suffisante, saine et de qualité pour les habitants du territoire.

Un diagnostic a été réalisé, révélant une forte attente de la société civile, des acteurs économiques et des collectivités pour renforcer l'offre alimentaire locale et développer une agriculture durable et résiliente et une alimentation de qualité, accessible à tous sur le territoire. C'est sur la base des contributions ainsi que des apports d'un comité technique réunissant l'ensemble des partenaires du PAT (élus, techniciens des collectivités, institutions partenaires, associations, producteurs, commerçants, membres du Conseil de développement...), qu'a été co-construit le premier programme d'actions 2023-2024.

Ainsi, le territoire a arrêté une stratégie ambitieuse « du champ à l'assiette » pour 2023 et 2024, articulée autour de 4 grands axes stratégiques :

1. FONCIER ET INSTALLATION-TRANSMISSION : Mettre en œuvre une stratégie foncière et agricole locale pour développer des productions nourricières et durables
2. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : Garantir un accès à tous à une alimentation saine, suffisante et de qualité, favorisant le local
3. SENSIBILISATION : Accompagner les changements de pratiques de consommation
4. GOUVERNANCE : Établir une gouvernance alimentaire territoriale partagée

Fort de ces travaux, le Pays BARVAL a reçu, au début de l'année 2023, le « Label national PAT émergent » et déployé le programme d'action validé.

Au vu des résultats de cette 1ère programmation 2023-2024 (dont le détail figure en annexe 1) et de la belle dynamique territoriale engagée, il s'agit de franchir une nouvelle étape avec un plan d'actions 2025-2026 renforcé s'appuyant sur une

gouvernance établie, permettant de répondre aux enjeux de notre territoire.

Le programme d'actions 2025-2026 a été co-construit avec l'ensemble des acteurs lors du Forum organisé le 15 novembre 2024. Il reprend les 4 axes stratégiques, déclinés en 12 actions et 25 sous-actions (cf. plan d'action détaillé en annexe 2) :

- AXE 1. FONCIER ET INSTALLATION-TRANSMISSION : Poursuivre le déploiement d'une stratégie foncière agricole locale au service de productions nourricières et durables
- AXE 2. SECURITE ALIMENTAIRE : Garantir un accès à tous à une alimentation saine, suffisante et de qualité, favorisant le local
- AXE 3. SENSIBILISATION : Accompagner les changements de pratiques de consommation
- AXE 4. GOUVERNANCE : Animer la dynamique territoriale du système agricole et alimentaire et évaluer les impacts du PAT

Le déploiement et l'animation du Projet Alimentaire Territorial reposent sur une chargée de mission dédiée à temps complet.

Afin de solliciter la labellisation "PAT en phase opérationnelle" (niveau 2) et un soutien financier pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025-2026, le territoire souhaite répondre à l'appel à candidature national "Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux".

Le plan de financement prévisionnel du projet pour 2025 et 2026 s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PAT PAYS BARVAL 2025-2026			
Dépenses prévisionnelles	**Montant TTC**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant TTC**
Ingénierie (1 ETP + stagiaire)	89 000 €	État (AAP National)	102 689 € (61%)
Frais de fonctionnement	20 085 €	Europe (OS 5 FEDER)	30 000 € (18 %)
Actions	58 604 €	PAYS BARVAL (3 EPCI)	35 000 € (21 %)
TOTAL	**167 689 €**	**TOTAL**	**167 689 € (100 %)**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2025-2026 du PAT du Pays BARVAL et son plan de financement ;

- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à solliciter les subventions et à signer tout document associé.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_140_DEL - Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval - Coopération avec Bordeaux Métropole - Participation au Consortium Recol'Terra

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Ensuite, nous avons la coopération avec Bordeaux Métropole, dans le cadre du consortium Recol'Terra. C'est un travail qui a été initié dans le cadre du programme alimentaire territorial et en partenariat avec la Métropole. Il nous est proposé d'intégrer le consortium des acteurs qui a été créé par appel à manifestation d'intérêt, sur les démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires. C'est le programme France 2030.*

Ce projet qui est intitulé Recol'Terra a été reconnu lauréat en avril 2024. Le pays Barval a donc rejoint ce consortium, qui est composé de 44 acteurs du système agricole et alimentaire régional et qui est piloté par la Métropole.

Les objectifs du programme s'insèrent parfaitement dans ce que nous souhaitons promouvoir dans le cadre du PAT. Ce projet va se dérouler en plusieurs phases. Nous aurons une phase de maturation du projet qui est en cours, la création de ce consortium et des études. Ensuite, après cette phase d'étude, nous aurons la phase de réalisation avec un certain nombre d'actions.

Bordeaux Métropole, en tant que chef de file du projet, porte la grande partie des études. Aucune participation financière n'est sollicitée auprès du Pays Barval, il faut le retenir. Et donc, nous nous engageons, par l'intermédiaire du pays, à participer aux comités de suivi, aux comités techniques, aux groupes de travail. Une animatrice du PAT sera partie prenante et l'élu référent est un élu de la CDC du Val-de-L'Eyre. Et donc par cette délibération, vous approuvez le fait de rentrer dans ce consortium Recol'Terra. Vous l'avez compris, nous en sommes aux phases d'études, donc nous serons amenés à redélibérer et à reparler de tout ce projet ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que, approuvé début 2023 par les 3 EPCI du Pays BARVAL, le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comprend, dans son deuxième axe dédié à la sécurité alimentaire, un chantier visant à identifier les coopérations possibles avec les territoires voisins pour les filières agricoles et alimentaires complémentaires de celles du territoire.

Aussi, en septembre 2023, les présidents des 3 EPCI du Pays BARVAL ont répondu favorablement à la sollicitation de Bordeaux Métropole pour intégrer le consortium d'acteurs créé pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires, du Programme France 2030.

Ce projet, intitulé Récol'Terra, a été reconnu lauréat en avril 2024, et le Pays BARVAL a donc rejoint le consortium composé de 44 acteurs représentatifs du système agricole et alimentaire régional, et piloté par Bordeaux Métropole.

Objectifs du projet Recol'Terra

Le projet « Recol'Terra a pour but de redéfinir et transformer collectivement les territoires par « l'agriculture et l'alimentation durables », structurer des filières alimentaires locales en s'appuyant sur une coopération territoriale et une gouvernance partagée entre les membres du Consortium. Afin de démontrer la capacité des territoires à relocaliser la production, le projet s'articule autour de trois axes :

1. AXE AGRICOLE : Installer et/ou pérenniser des fermes agroécologiques à vocation alimentaire sur des fonciers à enjeux girondins : enfrichés, viticoles ou inondables.
2. AXE TRANSFORMATION : Structurer une filière de transformation légumière sur le territoire métropolitain en cohérence et en complémentarité avec les

besoins et les filières existantes sur le territoire girondin voir néo-aquitain.

3. AXE LOGISTIQUE : Mettre en place des solutions logistiques combinées pour favoriser les approvisionnements locaux sur le territoire girondin.

Le projet Recol'Terra se déroulera en deux phases :

- Une 1ère phase de maturation du projet (18 mois – octobre 2024 à avril 2026) : création du consortium d'acteurs, études. Durant la phase de maturation, les coopérations entre territoires permettront de partager les résultats des études et de déterminer l'échelle d'action la plus pertinente et adaptée pour la phase réalisation.
- Suivie d'une phase de réalisation (5 ans) : mise en œuvre des actions déterminées à l'issue de la phase de maturation.

Bordeaux Métropole, en tant que cheffe de file du projet, porte la grande partie des études réalisées durant la phase de maturation. Dès lors, aucune participation financière n'est sollicitée auprès du Pays BARVAL.

Durant cette période, le Pays BARVAL s'engage à participer aux comités de suivi, comités techniques et groupes de travail. L'animatrice du PAT ainsi que l'élu référent du PAT, seront les représentants du projet.

Par ailleurs, le projet Recol'Terra s'appuie sur les contrats CONECT (accords de coopération), signés bilatéralement entre Bordeaux Métropole et ses territoires voisins, et notamment celui signé avec la COBAN en 2022 qui intègre un axe sur la politique alimentaire de la métropole.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'accord de consortium Recol'terra (phase maturation) joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente, à signer l'accord de consortium et tout document associé.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_141_DEL - Election d'un membre à la Commission "Stratégie et planification territoriale"

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« A la suite de la démission de M. POHL, il faut enregistrer la candidature de M. MAREST à la Commission Stratégie et planification territoriale ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que par délibération n° 2021-05 du 26 janvier 2021, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection des membres de la Commission « Stratégie et planification territoriale » pour la durée de la présente mandature.

M. Philippe POHL, membre de cette Commission, a porté à la connaissance de Monsieur le Président de la COBAN, son intention de démissionner de son mandat de Conseiller communautaire, démission dont la COBAN a pris acte le 2 septembre 2024.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, dont la commission permanente « Stratégie et planification territoriale ».

Aussi,

Vu le règlement intérieur de la COBAN adopté par délibération n° 2021-02 du 26 janvier 2021, et notamment son article 23 ;
Vu la démission de M. Philippe POHL de ses fonctions de Conseiller communautaire par courrier en date du 29 août 2024 ;
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT qui précise que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de remplacer M. Philippe POHL au sein de ladite Commission ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ENREGISTRE** la candidature de M. Bruno MAREST en qualité de membre de la Commission « Stratégie et planification territoriale » et de procéder à cette élection régie par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_142_DEL - Election d'un membre à la Commission "Mobilité durable-Transports"

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

***Mme LE YONDRE** : « Et la deuxième instance que M. MAREST va intégrer est la Commission Mobilité durable, transports ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que par délibération n° 2021-08 du 26 janvier 2021, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection des membres de la Commission « Mobilité durable-Transports » pour la durée de la présente mandature.

M. Philippe POHL, membre de cette Commission, a porté à la connaissance de Monsieur le Président de la COBAN, son intention de démissionner de son mandat de Conseiller communautaire, démission dont la COBAN a pris acte le 2 septembre 2024.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, dont la commission permanente « Mobilité durable - Transports ».

Aussi,

Vu le règlement intérieur de la COBAN adopté par délibération n° 2021-02 du 26 janvier 2021, et notamment son article 23 ;
Vu la démission de M. Philippe POHL de ses fonctions de Conseiller communautaire par courrier en date du 29 août 2024 ;
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT qui précise que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de remplacer M. Philippe POHL au sein de ladite Commission ;

INTERVENTION :

***M. LE PRÉSIDENT :** « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ENREGISTRE** la candidature de M. Bruno MAREST en qualité de membre de la Commission « Mobilité durable-Transports » et de procéder à cette élection régie par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_143_DEL - Modification de l'agent de liaison auprès du Délégué à la Protection des Données mutualisé

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Cette délibération porte sur des changements internes concernant notre agent de liaison pour le délégué à la protection des données. Etant donné les évolutions de la loi Informatique et Libertés, le Règlement général pour la protection des données, nous avons eu une délibération au mois de juillet 2020, qui désignait un agent de liaison et de coordination de Gironde numérique au sein de la COBAN. Au vu des changements internes, et notamment de l'arrivée de M. Berry, qui s'occupe de toute la partie informatique, on vous propose de le désigner en qualité d'agent de liaison à la protection des données avec Gironde numérique ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que par délibération n° 2013/52 du 8 octobre 2013, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au Délégué à la Protection des Données (DPD) permettant, notamment, la mise en place d'un DPD mutualisé.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Véritable « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Dans ces conditions,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;
Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données et vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des Citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données ;
Vu la délibération n° 2020-68 du 6 juillet 2020 désignant un Délégué à la Protection des Données mutualisé ainsi qu'un agent de liaison et de coordination avec Gironde

numérique au sein de la COBAN ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue ;
Considérant la nécessité de désigner un nouvel agent de liaison auprès du Délégué à la Protection des Données, afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services communautaires,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« S'il n'y a pas de questions, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour lui, en plus il est là dans la salle. Il peut se lever, comme cela vous saurez qui c'est ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** Monsieur Charles BERRY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la COBAN ;

- **AUTORISE** Mme LE YONDRE, 1ère vice-Présidente, à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_144_DEL - Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon - Déplacement et désaffectation du bâtiment situé 1 rue du Stade à Lanton

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Cette délibération concerne notre Office du tourisme Cœur du Bassin. Il s'agit donc de déplacement et de désaffectation d'un bâtiment qui est situé sur la commune de Lanton. Il s'agit de l'antenne de la commune de Lanton. Nous rappelons la création de cet office du tourisme avec la loi NOTRe. La commune de Lanton a mis à disposition de la COBAN une partie d'un bâtiment qui est situé rue du Stade, dans lequel sont installées nos activités. Cette mise à disposition a été constatée par PV en 2017. À son tour, la COBAN a mis à disposition ce bâtiment à l'EPIC Cœur du Bassin, par une convention d'objectifs et de moyens qui a depuis été renouvelée. La commune de Lanton a informé la COBAN, par un courrier du mois de décembre, de son intention de procéder à la cession de ce foncier qui est situé 1 rue du Stade. Donc, il y a un projet sur la commune de Lanton.*

La cession de ce terrain à un promoteur immobilier qui a été sélectionné par un appel à projets doit permettre la réalisation d'opérations immobilières ayant pour objet la création de logements dont 35 % de logements sociaux, mais aussi des commerces. Pour que ce projet puisse se réaliser, l'actuel bâtiment de l'office et ses équipements doivent être démolis. Le processus de démolition suppose – c'est la règle – qu'il faut déclasser préalablement ces équipements et le bâtiment de notre office du tourisme. Néanmoins, afin de garantir bien sûr le maintien des activités de services publics, ce déclassement n'interviendra que lorsque la commune aura finalisé les travaux de réalisation de sa nouvelle Plaine des sports qui est son projet.

S'agissant donc des services de l'office du tourisme, ils seront déplacés à compter du 1er janvier 2026 pour une période d'environ 24 mois dans un bâtiment qui existe sur la commune de Lanton – donc de façon provisoire vous l'avez compris – avant d'être réinstallés à l'horizon 2028, dans la nouvelle réalisation créée par la commune. Afin de poursuivre la procédure de cession de son terrain, la COBAN doit signer avec l'acquéreur qui a été sélectionné une promesse de vente sous conditions suspensives de déclassement et de désaffectation de l'Office du tourisme et des équipements sportifs. La signature de cette promesse suppose qu'au préalable la COBAN décide de la désaffectation du bâtiment accueillant les activités de l'office du tourisme.

Une clause de garantie de maintien du bâtiment de l'office au sein du domaine public communal sera stipulée bien sûr dans la promesse de vente et sera mise en œuvre, si la continuité du service public l'impose. Donc, nous décidons, par cette délibération, de désaffecter le bâtiment accueillant actuellement les activités de l'office.

Par cette délibération vous prenez acte du déplacement de l'office dans un bâtiment au plus tard le 1er janvier 2026 et nous décidons de la désaffectation à venir du bâtiment situé à Lanton accueillant les activités de l'office de tourisme, un local de stockage de vélo à proximité du stade de football de 21 m² et 10 places de stationnement qui avaient été mises à disposition de l'office. Voilà le sens de cette délibération : une désaffectation à venir avec un déplacement temporaire et un déplacement définitif vers la nouvelle opération de Lanton ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-4 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Par l'effet de la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN est désormais compétente en matière de « promotion du tourisme ».

Pour cette raison, la commune de Lanton a mis à disposition de la COBAN une partie (74 m^2) de son bâtiment situé 1 rue du Stade à Lanton au sein duquel sont installées les activités de l'office de tourisme, un local de stockage de vélo à proximité du stade de football de 21 m^2 et 10 places de stationnement.

Cette mise à disposition a été constatée par procès-verbal du 10 juillet 2017.

A son tour, la COBAN a mis ce bâtiment à disposition du nouvel Office de tourisme local (l'EPIC « Cœur du Bassin d'Arcachon ») par une convention d'objectifs et de moyens signée le 28 décembre 2023.

La commune de Lanton a informé la COBAN, par courrier du 6 décembre 2024, de son intention de procéder à la cession du foncier situé 1 rue du Stade.

La cession de ce terrain à un promoteur immobilier, sélectionné après un appel à projets, doit permettre la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objet la création de logements, dont 35 % de logements à vocation sociale, et de commerces.

Pour que ce projet puisse se réaliser, l'actuel bâtiment de l'Office de tourisme et les équipements sportifs doivent être démolis.

Le processus de démolition suppose le déclassement préalable des équipements sportifs et du bâtiment de l'office de tourisme.

Néanmoins, afin de garantir le maintien des activités de service public, ce déclassement n'interviendra que lorsque la commune aura finalisé les travaux de réalisation de sa nouvelle Plaine des sports (stade de tennis et de football).

S'agissant des services de l'office de tourisme, ils seront déplacés, à compter du 1er janvier 2026, pour une période d'environ 24 mois, dans un bâtiment existant 18 avenue de la Libération à Lanton, avant d'être réinstallés à l'horizon 2028.

Afin de poursuivre la procédure de cession de son terrain, la commune de Lanton doit signer avec l'acquéreur sélectionné une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement et de désaffectation de l'office de tourisme et des équipements sportifs.

La signature de cette promesse suppose qu'au préalable, la COBAN ait décidé de la désaffectation du bâtiment accueillant les activités de l'Office de tourisme.

Une clause de garantie du maintien du bâtiment de l'office de tourisme au sein du domaine public communal sera stipulée dans la promesse de vente et sera mise en œuvre si la continuité du service public l'impose.

Dans ces conditions, il est proposé de décider de désaffecter le bâtiment accueillant actuellement les activités de l'office de tourisme, lesquelles vont être déplacées au sein du local du CCAS de Lanton, pour permettre à la commune de retrouver l'ensemble des droits et obligations attachés à ce bien et de signer la promesse de vente avec l'acquéreur sélectionné.

Ceci exposé,

INTERVENTIONS :

M. LE PRÉSIDENT : *« Comme on l'a fait à Biganos. Y a-t-il des questions ? »*

M. PERUCHO *: « Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, bonsoir. Je voulais intervenir sur cette délibération, en y apportant si possible un*

amendement, que je vais motiver, si vous m'en laissez le temps. Je trouve que le contexte est incertain et que cette délibération est prématurée. L'appel à maîtrise d'œuvre pour la plaine des sports, censée accueillir les infrastructures sportives actuelles a été déclaré infructueux, car le site prévu est inconstructible. En l'état, il est impossible de déplacer les infrastructures sportives, ce qui rend irréalisable tout déclassement et toute désaffectation des biens concernés. La délibération repose donc sur des hypothèses non vérifiées et des conditions loin d'être réunies. Elle semble prématurée, car le projet immobilier justifiant la désaffectation n'est pas garanti d'aboutir dans un délai raisonnable.

Le manque de garanties juridiques, la promesse de vente n'a pas été jointe à la délibération, ce qui empêche les conseillers de vérifier si elle contient bien les conditions suspensives garantissant la faisabilité et la cohérence de la cession, le déplacement des infrastructures sportives et la continuité des activités de l'office de tourisme, respectant les règles d'urbanisme.

En absence de ces informations cruciales, le conseil communautaire ne peut valablement voter en connaissance de cause. Une demande de report de la délibération jusqu'à ce que ces documents soient présentés semble donc fondée. L'office de tourisme et les infrastructures sportives sont des équipements essentiels pour la commune et ses habitants. Or, les solutions de remplacement envisagées, bâtiment transitoire de l'office de tourisme et future plaine des sports, ne sont pas réalisables à ce jour. Voter une désaffectation sans garantie sur le maintien et le remplacement des services publics concernés, expose la collectivité à un risque juridique, au non respect du principe de continuité du service public, et au possible mécontentement des usagers.

Plutôt que de voter une désaffectation anticipée et mal préparée, il serait préférable de rapporter cette délibération à une date ultérieure, après la présentation d'un projet de plaine des sports réaliste et validé techniquement et d'exiger la communication préalable de la promesse de vente avec ses conditions suspensives pour garantir la cohérence et la faisabilité du projet global.

De ce fait,

Considérant que l'appel à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plaine des sports de Lanton a été déclaré infructueux et que le site prévu pour ce projet est inconstructible, ce qui empêche à ce jour tout déplacement des infrastructures,
Considérant que la promesse de vente du terrain concerné n'a pas été jointe à la délibération, ne permettant pas de vérifier l'existence des conditions garantissant la faisabilité de la cession envisagée,
Considérant que la continuité des services publics ne peut être assurée sans solution de remplacement réaliste,

J'aimerais que le Conseil communautaire décide de reporter le vote de cette délibération jusqu'à la présentation d'un projet réaliste et techniquement validé pour la plaine des sports et jusqu'à la communication complète de la promesse de vente, incluant les conditions suspensives.

Je vous remercie ».

M. LE PRÉSIDENT : *Merci, Monsieur. On le considérera comme une intervention, parce qu'un amendement doit être déposé trois jours avant. Mais on vous remercie de votre intervention, qui éclaire peut-être les conseillers par rapport à ce qui a été dit auparavant.*

Et maintenant, je propose vos voix et je demande quels sont ceux qui s'opposent, qui s'abstiennent. Il y a deux oppositions et une abstention. Je vous remercie. La délibération est adoptée à la majorité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du déplacement de l'office de tourisme dans un bâtiment situé 18 avenue de la Libération à Lanton au plus tard le 1er janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** de la désaffectation à venir du bâtiment situé 1 rue du Stade à Lanton, accueillant les activités de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon, du local vélo situé sur le stade de football et des 10 places de stationnement qui avaient été mis à la disposition de l'OT par la commune de Lanton ;

- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1ère vice-présidente de la COBAN, à signer tout acte ou document à l'effet de la présente délibération.

Vote :
Pour : 31
Abstention : 1 (Mme BANOS)
Contre : 2 (Mme CAZAUX, M, PERUCHO)
Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2024_145_DEL - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« Alors ensuite, les délibérations classiques concernant les ressources humaines pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2025. Bien évidemment, c'est une mesure de précaution. Ces délibérations, vous le savez, sont demandées par la trésorerie et donc nous ouvrons des possibilités de recrutement sur des besoins éventuels en termes de RH, sur le budget principal, délibération classique en cette période de l'année. Je ne sais pas si elle appelle des remarques de votre part. Toutes les communes prennent les mêmes délibérations ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose qu'il convient de rappeler que le code général de la fonction publique pour « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332- 23. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. (...) ».

Cette information doit pouvoir être trouvée dans l'acte d'engagement de l'agent. Il ne s'agit pas d'une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels mais de la délibération décidant expressément la création de l'emploi et du grade correspondant à l'emploi créé.

En conséquence, l'ordonnateur ne peut pas procéder au recrutement d'un agent contractuel si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant. En effet, s'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non.

La référence à la délibération ayant créé l'emploi concerne tant les emplois d'agents contractuels non permanents ayant pour objectif de faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière que les remplacements sur des emplois déjà existants.

La COBAN recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité mai également pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) : la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément au code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des effectifs de la COBAN seront prévus au budget 2025.

Dans ces conditions,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016 portant sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels ;
Vu la délibération n° 55-2018 du 3 avril 2018 portant sur le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents ;
Vu la délibération n° 2024-108 du 30 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 ;
Vu les effectifs de la COBAN ;

Il est prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoints administratifs
- 7 emplois du cadre d'emplois d'adjoints techniques
- 2 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs
- 2 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à décider, pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ci-dessus. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la COBAN. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2025 ;

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_146_DEL - Budget annexe de la régie à autonomie financière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « La même chose pour le budget annexe de la collecte et traitement des déchets. Là aussi, la délibération explique les besoins éventuels de recrutement saisonnier ou temporaire pour nos activités, qui sont parfois effectivement fluctuantes en matière notamment de fonctionnement de ce service et nécessitent régulièrement d'avoir recours à du personnel. Là aussi, nous aurons des possibilités. Nous verrons bien sûr si nous les utilisons ou pas ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que la COBAN a décidé, par délibération du Conseil communautaire n° 2023-109 en date du 26 septembre 2023, de créer le budget annexe de la régie à autonomie financière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il convient de rappeler que le code général de la fonction publique précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332- 23. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. (...) ».

Cette information doit pouvoir être trouvée dans l'acte d'engagement de l'agent. Il ne s'agit pas d'une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels mais de la délibération décidant expressément la création de l'emploi et du grade correspondant à l'emploi créé.

En conséquence, l'ordonnateur ne peut pas procéder au recrutement d'un agent contractuel si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant. En effet, s'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non.

La référence à la délibération ayant créé l'emploi concerne tant les emplois d'agents contractuels non permanents ayant pour objectif de faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière que pour les remplacements sur des emplois déjà existants.

La COBAN, pour son budget annexe collecte et traitement des déchets, recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité et des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) : la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément au code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des effectifs du budget annexe déchets sont prévus au budget 2025.

Dans ces conditions,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016 portant sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels ;
Vu la délibération n° 55-2018 du 3 avril 2018 portant sur le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-53 du 12 avril 2022 portant modification des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents de la COBAN ;
Vu la délibération n° 2023-109 en date du 26 septembre 2023, créant un budget annexe de la régie à autonomie financière de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Vu la délibération n° 2024-108 du 30 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;
Vu les effectifs de la COBAN affectés à la régie à autonomie financière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Il est prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoints administratifs
- 15 emplois du cadre d'emplois d'adjoints techniques
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a t-il des questions ? Des remarques ? S'il n'y en a pas, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** pour l'année 2025, la création des emplois ci-dessus pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins du budget annexe de collecte et traitement des déchets. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2025 ;

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_147_DEL - Régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE *: « Ensuite, la création d'emplois pour la régie de la déchetterie professionnelle de Lège-Cap-Ferret. Donc éventuellement, nous ferons appel à des emplois contractuels ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que la COBAN a décidé, par délibération du Conseil communautaire n° 12-2016 en date du 29 mars 2016, de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public de la Déchèterie Professionnelle de Lège-Cap Ferret.

La régie a pour objet d'assurer l'exploitation et la gestion du service public de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret. Elle est tenue d'assurer la continuité de ce service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

A ce titre, la COBAN recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Dans ces conditions,

Vu les dispositions de la convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000,
Vu les effectifs permanents de la régie de la déchèterie pour professionnels nécessaires à l'exploitation du site,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 ;

Il est prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 3 emplois de contractuels à durée déterminée.

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la régie de la déchèterie pour professionnels. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2025 ;

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_148_DEL - Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : *« En ce qui concerne la dernière délibération portant sur les ressources humaines, nous vous proposons d'adhérer au service de remplacement du Centre de gestion. C'est une possibilité qu'utilise un certain nombre de collectivités de Gironde, avec un service offert par le Centre de gestion. Nous verrons là aussi si nous faisons appel à ce service de remplacement. C'est une mesure de précaution ».*

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? S'il n'y en a pas, merci ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde ;

- **AUTORISE** Madame Le YONDRE, 1ère vice-Présidente, à signer la convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la collectivité ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Eau potable

2024_149_DEL - Tarification de l'eau potable - Définition de la part de la collectivité applicable à partir du 1er janvier 2025

Rapporteur : Bruno LAFON

M. LAFON *: « Cette délibération concerne la tarification de l'eau potable. La définition de la part de collectivité applicable à partir du 1er janvier 2025. On nous demande simplement d'abroger la délibération du 19 décembre 2023 et d'approuver la grille tarifaire de la part collectivité pour les tarifs de l'eau potable tels qu'exposés ci-dessous pour une application à compter du 1er janvier 2025. Donc on sera sûrement amené, dans le cadre de tous les budgets qui ont été exposés tout à l'heure, de regarder ensemble ce qu'il faudra faire par rapport à l'eau. Et effectivement, c'est la délibération que l'on vous propose aujourd'hui ».*

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que lors du transfert de la compétence Eau potable, la COBAN a voté, par délibération n° 129-2019 du 19 décembre 2019, les tarifs de la part communautaire applicable sur chaque Commune à compter du 1er janvier 2020.

Pour mémoire, cette redevance permet le financement des frais de fonctionnement du service communautaire et des investissements effectués par la COBAN.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la tarification de l'eau potable pour l'année 2025.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224–12–1 et suivants,
Vu la délibération n° 2023-149 du 19 décembre 2023 définissant la part de la collectivité applicable à partir du 1er janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;
Vu la proposition de grille tarifaire de la part collectivité pour les tarifs de l'eau potable ci-après :

<table>
<tr><th rowspan="2">Territoire concerné</th><th colspan="4">Part Collectivité</th></tr>
<tr><th>Abonnement annuel (en € H.T./an)</th><th colspan="3">Part proportionnelle au volume consommé (en € H.T./m³)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Andernos-les-Bains / Audenge / Biganos / Lanton / Mios</td><td rowspan="2">12,00 €</td><td>De 0 à 40 m³</td><td>De 41 à 150 m³</td><td>> 150 m³</td></tr>
<tr><td>0,2590 €</td><td>0,3626 €</td><td>0,6009 €</td></tr>
<tr><td>Arès</td><td>12,20 €</td><td colspan="3">0,20 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Lège-Cap Ferret</td><td rowspan="2">42,00 €</td><td colspan="2">De 0 à 70 m³</td><td>> 70 m³</td></tr>
<tr><td colspan="2">0,0500 €</td><td>0,5000 €</td></tr>
<tr><td>Marcheprime</td><td>11,89 €</td><td colspan="3">0,1847 €</td></tr>
</table>

INTERVENTIONS :

M. DE GONNEVILLE *: « Mes chers collègues, Monsieur le Président, un petit regret, quand même, sur cette délibération.*

Bien évidemment, je voterai cette délibération, mais je regrette qu'on n'ait pas enclenché le processus de convergence des tarifs pour les 8 communes. Nous travaillons sur l'intégration dans le dispositif avec Marcheprime. Arès sera intégrée dans le dispositif en 2030. Cela veut dire qu'il faut envisager une convergence qui verra son terme en 2030. J'aurais souhaité que cette convergence commence cette année 2025.

Ce ne sera pas le cas, ce n'est pas très grave, mais je le regrette. Cela aurait permis quand même, en termes d'investissement, de mutualiser ces derniers au sens communautaire. Aujourd'hui, on part sur les excédents par commune qui vont aux investissements des communes. Je trouve que l'idée communautaire, la philosophie communautaire, irait plutôt dans le sens où on mutualise l'ensemble des investissements. Et la convergence va dans ce sens-là, me semble-t-il.
De plus, il faut savoir que l'Agence de l'eau risque de moins subventionner si nous sommes au-dessous d'un certain tarif, ce qui serait regrettable pour l'ensemble des investissements de la collectivité ».

***Mme LE YONDRE** : « En ce qui concerne ce sujet, bien sûr on examinera dans quelques jours, le détail de l'élaboration de nos budgets mais il est à mon sens prématuré d'augmenter les tarifs de l'eau pour nos concitoyens. Je pense que ce n'est pas le moment, en tout cas, tant que nous n'avons pas d'éléments précis pour savoir dans quelle proportion et comment, parce que nous avons aujourd'hui une telle différence d'abonnement, que vous pouvez constater sur la délibération, qu'il faut que l'on pose les choses de manière raisonnée. Ce qui ne nous empêche pas, comme le soulignait Philippe, de faire des investissements importants dans le budget de l'eau, très important au niveau de l'ensemble des communes de ce territoire et de globaliser notre budget pour pouvoir réaliser les investissements nécessaires.*

Et en plus, avec le travail que nous allons mener cette année avec le schéma directeur de l'eau, nous allons avoir un vrai outil dans quelques mois pour pouvoir connaître nos besoins et calibrer nos investissements, et comme ce que Philippe indiquait, la tarification de l'eau ».

***M. LE PRÉSIDENT** : « Très bien ».*

***M. DE GONNEVILLE** : « Juste un mot, quand même. Moi, ce qui m'intéressait, c'était la symbolique. La symbolique de la convergence. Si on part sur l'abonnement annuel des 5 villes, Andernos, Audenge, Arès, Lanton, Mios, vous avez un abonnement hors taxe de 12 euros, même s'il était passé à 13 ou à 15 euros, il me semblait que c'était une action symbolique qui menait vers la convergence des tarifs et vers la mutualisation des investissements. C'est cela qui me paraissait important, c'est une action plus symbolique qu'autre chose. Parce que pour moi, la Communauté d'agglomération, c'est un lieu où on investit sans regarder la commune d'investissement, mais on voit uniquement les intérêts communautaires ».*

***M. LE PRÉSIDENT** : « Nous ferons en sorte, dans le travail que nous allons mener cette année, de préparer cette opération qu'on n'a pas pu mener avant pour arriver à cette convergence que tu désires. Mais, je pense qu'avec le travail qui va être mené et le schéma directeur qui sera présenté, cela va nous permettre d'avancer. L'eau est un bien précieux, c'est l'occasion pour vous dire d'ailleurs que malgré que nous ayons plus de compteurs, c'est-à-dire plus d'abonnés, nous consommons moins d'eau. Il faut que vous le sachiez, c'est une tendance qui depuis l'an dernier se précise. Elle s'est augmentée cette année. On vous donnera les chiffres dans le courant de l'année prochaine. Nous avons plus de compteurs, donc c'est une attention qu'il faut retenir.*
Je crois qu'on verra tout cela à travers le schéma directeur et les travaux que nous pourrons mener.

Une fois que j'ai dit cela, quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ABROGE** au 1er janvier 2025, la délibération n° 2023-149 du 19 décembre 2023 définissant la grille tarifaire de la part de la collectivité ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire de la part collectivité pour les tarifs de l'eau potable, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_150_DEL - Réforme des redevances des Agences de l'Eau - Redevance consommation d'eau pour performance des réseaux d'eau potable 2025

Rapporteur : Bruno LAFON

***M. LAFON** : « La délibération suivante est une réforme des modalités de financement des Agences de l'eau qui a été entreprise. Il y a des redevances pour performance.*
En fin de compte, ce qu'il se passe, c'est que pour la première fois, c'est la COBAN qui va devoir récupérer ou du moins collecter une partie de cette redevance. C'est ce qu'il faut que vous compreniez. Donc, nous devons fixer un tarif de contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue. Vous voyez déjà que… c'est dans le package que nous avons aujourd'hui, puisqu'il y a à la fois le distributeur de l'eau, mais également l'Agence de l'eau.
Et puis maintenant, nous avons un troisième interlocuteur, c'est la Communauté d'agglomération, dont nous nous serions bien passés ! Donc, nous sommes obligés de fixer cette redevance à 0,07 euros du mètre cube applicable à compter du 1er janvier 2025. Il faut donc adopter ce principe sur lequel cette contre-valeur de la redevance doit être facturée et encaissée auprès des abonnés au service public d'eau potable et reversée à la collectivité, conformément aux contrats passés avec les délégataires. C'est-à-dire qu'on introduit un nouvel opérateur, nous-mêmes, alors que jusqu'à présent, l'opérateur et l'Agence de l'eau en faisaient leur affaire. Maintenant, c'est la Communauté d'Agglomération qui va devoir faire l'avance, puisque la première année, il faut faire l'avance. Nous allons calculer au nombre de mètre cube à 0,07€. Et comme c'est une performance, si nous ne sommes pas bon, nous paierons.
On va nous pénaliser. Alors, jusqu'à présent, de ce que nous avons en perspective, ce n'est pas mal. Mais, quand on parle de ne pas vouloir augmenter, nous risquons de l'être d'office. Mais, espérons que nous soyons aussi performant que nous le sommes jusqu'à présent, parce que nous rattrapons le temps perdu pour certaines communes. Maintenant, tout est ensemble et voilà le concept de cette délibération, que nous sommes obligés de passer. C'est le législateur qui nous le demande ».

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose qu'une réforme des modalités de financement des Agences de l'eau a été entreprise, entraînant une refonte de certaines redevances, à compter du 1er janvier 2025 :

- Maintien de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- Remplacement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte par :
  - Une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.32€/m³. Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable. L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
  Les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
  Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

  - Deux redevances pour performance :
    - « Des réseaux d'eau potable » d'une part,
    - « Des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
- Elle est facturée par l'agence de l'eau au cours de l'année civile qui suit, à l'établissement public compétent pour la distribution publique de l'eau qui en est le redevable.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.35€/m³.

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimal non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m^3 HT pour l'année 2025 ;
Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35 €/m^3 HT pour l'année 2025 ;
Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable soit : 0.35 x 0.2 = 0.07 €HT/m^3 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Par conséquent, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats de DSP.

INTERVENTIONS :

Mme BANOS : *« Bonsoir. Si je comprends bien, il faut que nous ayons une performance de nos réseaux qui soit excessivement bonne, pour que nous n'ayons pas à pénaliser nos administrés par une taxe complémentaire. Pour cela, il faut que nous ayons un schéma directeur de l'eau. Or, j'ai vu dans la décision n° 2024-098, que malheureusement, le marché qui avait été lancé pour avoir un prestataire ou en tout cas pouvoir lancer ce schéma directeur était infructueux. Donc, j'aimerais bien savoir quand enfin nous allons avoir ce schéma. Parce que sans un schéma directeur,*

concrètement, on ne peut pas continuer à être bons, ou en tout cas, on risque d'avoir très rapidement quelques soucis. J'aimerais savoir un petit peu où cela en est, si véritablement nous allons avoir un schéma directeur. On nous en parle depuis 2023, et on voit aujourd'hui que le marché est infructueux, parce que les offres étaient à caractère inacceptables. Donc, cela veut dire clairement que nous avons un réel problème pour trouver un prestataire, pour pouvoir avoir un schéma directeur qui soit acceptable financièrement et qui nous permette de pouvoir enfin faire un suivi sur l'ensemble de notre territoire.

Et par rapport à cette nouvelle taxe, il faut véritablement qu'on ait ce schéma directeur, pour continuer à avoir un suivi et justement pour éviter d'avoir des taxes complémentaires à faire payer à nos administrés ».

***M. LE PRÉSIDENT :** « La réponse sera faite en deux temps. D'abord Nathalie ».*

***Mme LE YONDRE :** « Nous trouverons le prestataire au premier trimestre et ensuite, pour le schéma directeur, ce sont des études qui sont très lourdes et très longues. C'est ce qu'on disait à l'instant dans nos propos respectifs, c'est au moins 18 mois d'études. Ce schéma directeur, il est indispensable, c'est ce qu'on disait, c'est ce que tu dis, c'est pour établir nos besoins, l'investissement, le coût, tous ces sujets-là. Et donc les agences de l'eau ont modifié un certain nombre d'éléments partout en France. Il faut délibérer en catastrophe pour toutes les collectivités maintenant, après avoir eu les éléments il y a quelques jours ».*

***M. LE PRÉSIDENT :** « C'est ce que vous aviez dans les RPQS, jusqu'à présent cela va très bien. Les éléments que nous avons nous permettent de pouvoir vérifier cela. La seule chose, c'est que jusqu'à maintenant, ils se débrouillaient entre eux. Et maintenant, on nous demande d'intervenir dans le cercle des deux, l'Agence de l'eau et le distributeur. Cela ne remet pas en cause du tout le travail qui a été fait auparavant, surtout que nous avons structuré tout ce qui touche à l'eau avec un service dédié, avec la conjonction des différentes communes qui sont regroupées autour d'un opérateur. Donc, nous avons un bon résultat, mais nous sommes obligés de prendre cette délibération, puisque nous intervenons dans ce dossier ».*

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE** à 0,07€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- **ADOPTE** le principe sur lequel cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux contrats passés avec les délégataires.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Environnement et développement durable

2024_151_DEL - Modification du règlement de la Redevance Spéciale suite à la mise en place de la collecte des biodéchets auprès des professionnels - Nouvelle tarification

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

***M. DE GONNEVILLE**: « Mes chers collègues, il s'agit de la modification du règlement de la redevance spéciale ; cette dernière concerne les déchets en rapport avec les professionnels. Et comme nous allons collecter maintenant les biodéchets avec les professionnels, nous vous proposons de revoir cette redevance spéciale. Pourquoi ? Tout simplement, parce qu'aujourd'hui, la redevance spéciale est financée, en tout cas la collecte des déchets des professionnels, est financée par cette redevance spéciale, c'est-à-dire par les professionnels pour partie, pour 70-75 %, mais également par nous tous pour 25 %. Et on a considéré – j'espère que vous partagez ce point de vue-là – qu'il serait plus normal que les professionnels paient la totalité de la collecte et du traitement de leurs ordures produites par leurs entreprises. C'est la raison pour laquelle nous avons refondu un petit peu ce règlement et nous proposons un certain nombre de modifications.*

La première, c'est que nous allons avoir une part forfaitaire. La deuxième, c'est qu'il y aura une part variable proportionnelle au volume des différents flux. Et enfin, il y aura une déduction de la TEOM, pour l'établissement du montant en question et ce de façon progressive. Tout simplement, parce que les calculs et les simulations nous ont montré que pour certaines entreprises, cela représentait des augmentations considérables. Nous avons donc pensé que dans ces temps un peu difficiles pour nos entreprises, il était pertinent de caper les augmentations et de les caper à 20 % par an, avec comme objectif qu'en 2030, les professionnels paient pour eux-mêmes et les particuliers que nous sommes paient pour la collecte de traitement des ordures ménagères et biodéchets produits par les particuliers. Voilà un petit peu l'idée.

Nous avons profité également de la collecte des biodéchets pour mettre en œuvre ces modifications structurelles de la redevance spéciale ».

M. Philippe DE GONNEVILLE, vice-président de la COBAN, expose que l'extension du dispositif de collecte des biodéchets aux professionnels est l'occasion de revoir la structuration de la tarification de la Redevance Spéciale afin que les montants appelés auprès de ces derniers reflètent la réalité des coûts pris en charge par la collectivité.

L'adoption de la collecte des biodéchets permet la diminution en proportion du recours à la collecte des ordures ménagères et offre la possibilité aux producteurs de biodéchets de diminuer fortement leur facturation.

Cependant, l'introduction de forfaits « d'abonnement » aux différents services entraîne une augmentation de la facturation pour certaines activités.

Avec cette nouvelle tarification, il importe que ces augmentations éventuelles soient soutenables en valeur autant qu'acceptables en proportion.

Vu la délibération n° 76-2016 du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance spéciale,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 2 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 2 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« Y a-t-il des questions, des remarques? S'il n'y en a pas, qui s'oppose, qui s'abstient? Je vous remercie. La dernière délibération, Philippe ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ABROGE** la délibération n° 76-2016 du 20 décembre 2016 portant sur l'indexation du tarif de la redevance spéciale sur la variation des prix du marché de collecte ;

- **APPROUVE** la nouvelle structuration des modes de calcul de la facturation de la Redevance Spéciale pour le recours au Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés par les producteurs professionnels ainsi qu'il suit :
  - Une part forfaitaire reflétant l'abonnement au service ainsi que le recours à différents « services plus »
  - Une part variable proportionnelle aux volumes des différents flux pris en charge
  - La déduction de la TEOM pour l'établissement du montant appelé

- **APPROUVE** le phasage suivant :
  - application dès le 2ème semestre 2025 (avec la mise en place de la collecte des biodéchets) en conservant le non-décompte des volumes d'OM collectés, dès lors que la dotation est égale à un bac de 120 litres collecté selon les mêmes modalités que les particuliers,
  - application dès le 2ème semestre 2026 (avec le déploiement du nouveau marché de collecte) : facturation des volumes au réel et dès le premier litre collecté,

- **ADOPTE** le principe suivant : à dotation et recours aux services constants, au-delà d'un montant de 50€, l'augmentation annuelle de la facturation individuelle liée à la Redevance Spéciale ne pourra être supérieure à 20 % ;

- **ADOPTE** le nouveau règlement de la Redevance Spéciale joint en annexe traduisant à la fois ces principes ainsi que l'introduction de la collecte des biodéchets auprès des professionnels ;

- **ADOPTE** la nouvelle grille de tarification jointe en annexe et le principe d'une variation annuelle de ces tarifs reflétant les variations économiques auxquelles est confrontée la collectivité.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_152_DEL - Marché de fourniture de composteurs individuels en bois - Pénalités de retard

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

***M. DE GONNEVILLE**: « Il s'agit des pénalités de retard du marché de fourniture de composteurs individuels en bois. Vous savez que nous avons été un petit peu débordés par l'enthousiasme de nos administrés concernant la fourniture des composteurs, puisque dans le cadre de la collecte des biodéchets, pour les particuliers qui sont propriétaires d'une maison avec jardin nous proposons comme solution un composteur et un bioseau. Et nous n'avions pas imaginé le succès que nous allions rencontrer. C'est la raison pour laquelle nous étions en panne de composteurs. Et par rapport au contrat qui avait été signé avec l'entreprise SULO, ils n'ont pas été à même de nous fournir en temps et en heure. Donc, je vous propose, non pas de réclamer la totalité des pénalités de retard, mais de plafonner le montant de cette pénalité à 30 % du bon de commande, c'est-à-dire, quand même, à 30 000 euros. C'est assez important, au lieu des 71 000 euros qui étaient prévus à cet effet ».*

M. Philippe DE GONNEVILLE, vice-président de la COBAN, expose que dans le cadre du marché de fourniture de composteurs individuels en bois n° 202007FR045 attribué à l'entreprise SULO, les services de la COBAN ont rencontré à plusieurs reprises, des problèmes d'approvisionnement.

L'entreprise SULO a été alertée d'un dépassement des délais de livraison. Malgré cela, cette dernière a été bien au-delà des délais précisés dans l'article 6 du marché cité en objet.

Dans ce contexte, un courrier de pénalités de retard a été adressé à l'entreprise SULO le 18 juin dernier en application de l'article 10 du Cahier des Clauses Particulières et concernait les bons de commandes suivants :

- N° 2023/00891 d'un montant de 64 961 € HT avec une pénalité de 56 226,24 €
- N° 23D000531 d'un montant de 102 940 € HT avec une pénalité de 71 358,01 €

Pour chaque bon de commande, les livraisons ayant été échelonnées sur plusieurs semaines, les calculs des pénalités ont donc été opérés en tenant compte des livraisons successives jusqu'à la date la plus tardive de l'exécution du bon de commande, soit un montant de pénalités proratisé sur la valeur de chaque livraison intermédiaire.

La société SULO a transmis ses observations, contestant l'application des pénalités. Une réunion s'est alors tenue le 5 septembre dernier en présence des services.

Concernant le bon de commande n° 2023/00891, il a été admis que les pénalités n'étaient pas dues puisque le bon de commande prévoyait un échelonnement des livraisons jusqu'au mois de janvier 2024.

S'agissant du bon de commande n° 23D000531, le CCAG FCS 2021 indique un plafonnement des pénalités à 10 % du montant total HT du bon de commande, auquel il reste toutefois possible de déroger. Les valeurs communément admises par la jurisprudence s'établissent entre 10 et 40 %.
Il est donc proposé de plafonner le montant des pénalités dudit bon de commande à 30 %, soit un montant de 30 882 €.

Vu la décision du Président n° 2020-65 du 23 septembre 2020 portant attribution du marché de fourniture de composteurs individuels en bois à l'entreprise SULO,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant que le Conseil communautaire est seul compétent pour décider de renoncer à la perception d'une recette,

INTERVENTION :

M. LE PRÉSIDENT : *« S'il n'y a pas de remarques, qui s'oppose, qui s'abstient, je vous remercie ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADMET** que les pénalités de retard relatives au bon de commande n° 2023/00891 ne sont pas dues ;
- **APPROUVE** les pénalités de retard ramenées à 30 882 € au lieu de 71 358,01 € sur le bon de commande n° 23D000531 du 25 octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1ère vice-Présidente en charge des Finances publiques, à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Autres sujets

Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT : *« J'ai deux informations à vous donner. La première, c'est que le prochain Conseil communautaire sera le 18 mars dans cette même salle à 18 heures. Et puis, les vœux de notre Communauté d'agglomération seront le 28 janvier prochain à Marcheprime, à la Caravelle. Son Maire nous y accueillera à partir de 18 heures 30. Sur ce, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année. Bonne soirée. Merci beaucoup ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 57.

La Secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,
Marie LARRUE	Bruno LAFON